



Ville de  
**Limoges**



**SÉANCE DU 28 JUIN 2016**



**COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE**



Le Conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 22 juin 2016 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 28 juin 2016, à 19h sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

Mme MARTY a été désignée en qualité de secrétaire.

### **DELEGATIONS DE VOTE**

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GLANDUS, Mme RIVET, adjointes, M. LAFOND, M. BRUTUS, M. GALATEAU, Mme TREHET, Mme ARAUJO DA COSTA, Mme JULIEN, M. RODET, Mme MANIGAUD, M. CHALANGEAS, Mme ROTZLER, conseillers municipaux, qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom respectivement à M. VIROULAUD, M. JALBY, Mme MARTY, Mme VERCOUSTRE, M. LEONIE, Mme MINEL, Mme MAUGUIEN-SICARD, M. MERCIER, Mme BARRUCHE, M. REILHAC, M. BERNARD, M. DESTRUHAUT.

M. AMROUCHE et Mme ROBERT-KERBRAT ont quitté la séance à partir du dossier n°3 « Budget Principal Ville de Limoges – Décision Modificative n°1 – Exercice budgétaire 2016 » et ont donné pouvoir respectivement à Mme DUPRE et à Mme BEAUBATIE.

Mme GRESPIER et M. PAPILIAN ont quitté la séance à partir du dossier n°17/1 « Convention de prestation de services entre la Ville de Limoges et le CCAS portant sur la reconstruction de l'EHPAD Marcel Faure » et n'ont pas donné pouvoir.

Mme RAHMAOUI et M. GERARD, absents, n'avaient pas donné pouvoir.

## **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

---

Mme MARTY a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## QUESTIONS ORALES

---

- Une question orale est posée par le groupe « Limoges Bleu Marine » concernant l'organisation de la sécurité pendant le Tour de France.
- Une question orale est posée par le groupe « Aïmons Limoges – Choisissons l'alternance » concernant le marché publicitaire du magazine municipal « Vivre à Limoges ».

## **INTERVENTION DE M. LE MAIRE**

---

M. le Maire procède à une intervention liminaire, préalablement à l'examen des dossiers.

**CONSEIL MUNICIPAL - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - COMPTE  
RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DÉCISIONS**

---

Le Maire rend compte au Conseil municipal de diverses décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne :

- la fixation des tarifs des ateliers et stages des centres culturels municipaux pour la saison 2016/2017,
- la conclusion de marchés à procédure adaptée,
- la mise à disposition de locaux divers, équipements sportifs, jardin et la location de façades d'immeubles privés pour l'installation de dispositifs de vidéoprotection,
- la vente d'herbe à un particulier.

## **AVIS DE LA COMMUNE DE LIMOGES SUR LE PROJET D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LIMOGES MÉTROPOLÉ À LA COMMUNE DE CHAPTELAT**

---

Par courrier du 22 avril 2016, M. le Préfet de la Haute-Vienne a notifié à la Ville de Limoges son arrêté portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Limoges Métropole par l'intégration de la commune de Chaptelat.

Cette notification s'inscrit dans le cadre de la procédure de mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale fixé par arrêté préfectoral du 30 mars 2016.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Ville de Limoges, membre de Limoges Métropole, doit émettre un avis concernant ce projet d'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération.

L'intégration de la commune de Chaptelat va dans le sens de la volonté déjà exprimée par la Ville de Limoges d'un élargissement de la communauté d'agglomération à l'ensemble des communes qui concourent à son dynamisme et à son attractivité. De plus, cette commune appartient naturellement au bassin de vie de Limoges, dont elle est limitrophe.

Cette modification de périmètre devra, par ailleurs, être le préambule au lancement d'une large réflexion sur le caractère indispensable d'une extension de la communauté d'agglomération aux communes voisines, et notamment celles qui ont déjà manifesté leur souhait d'en être membres.

Aussi, le Conseil municipal de la Ville de Limoges donne un avis favorable à l'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole à la commune de Chaptelat.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **BUDGET PRINCIPAL VILLE DE LIMOGES - DÉCISION MODIFICATIVE 1 - EXERCICE BUDGÉTAIRE 2016**

---

La décision modificative présentée à cette séance, qui concerne le budget principal de la Ville, est la première de l'année.

Les opérations réelles se chiffrent globalement à **2 200 319 €**, dont :

- **2 761 163 €** pour la section de fonctionnement, financées par une recette de 1 895 319 € et par la reprise partielle (- 865 444€) du virement à la section d'investissement inscrit au BP,
- **-560 844 €** pour la section d'investissement, soit 1 009 156 € de demandes nouvelles, financées par le redéploiement de crédits attribués lors du BP pour -1 570 000 €.

Il en résulte une marge d'autofinancement de 560 844 €, à laquelle s'ajoute une recette nouvelle de 305 000 €. L'excédent ainsi dégagé (+ 865 444 €) permet de minorer d'autant le virement de la section de fonctionnement.

**En fonctionnement**, les dotations les plus significatives concernent, **en dépenses** :

- le remboursement des prestations effectuées par Limoges Métropole pour le compte de la Ville, estimées à 1 150 000 €,
- un ajustement des besoins, notamment en fournitures, de la Direction de la Jeunesse, ainsi que des achats stockés au Magasin général et des frais de carburant : 572 216 €,
- un complément de subventions au CSP et aux grands clubs sportifs, ainsi qu'à l'organisation du tournoi de tennis WTA et au Syndicat Mixte du Parc des Expositions : 466 560 €,
- la prise en compte de charges financières obligatoires : 255 000 €,
- l'organisation de diverses manifestations : spectacle son et lumière, valorisation des berges de Vienne, Tour de France : 199 225 €
- des travaux d'entretien à l'Opéra-Théâtre : 90 000 € remboursables.

**En recettes**, figurent :

- le remboursement par la SELI du boni de liquidation de la ZAC de l'Hôtel de Ville : 1 013 691 €,
- la facturation à la Caisse des écoles, à Limoges Métropole et à l'Opéra-Théâtre de frais de personnel et autres prestations : 608 356 €,
- une reprise des provisions pour garanties d'emprunts : 248 272 €.

**En investissement**, les inscriptions **en dépenses** intéressent pour l'essentiel :

- des redéploiements de crédits : -1 570 000 €,
- un abondement complémentaire du programme d'installation des horodateurs, pour 340 000 €,
- des travaux d'aménagement des sites de Marceau (ascenseur, dojo..) et de Jean-Pierre Timbaud (création de bureaux pour la direction de la Jeunesse), ainsi que des prestations d'assistance à la réhabilitation de Marceau : 505 156 €,
- le solde de la participation à verser à la SELI pour la reconstruction de la BFM de l'Aurence : 164 000 €.

**Les recettes** enregistrent le solde des subventions dédiées au stade de Beaublanc, soit 305 000 €.

Le Conseil municipal adopte, par natures et par chapitres, la décision modificative n°1 au budget primitif qui lui est proposée.

**ADOPTÉ**

**Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Pierre LAFOND

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

M. Frédéric CHALANGEAS

Mme Sandrine ROTZLER

Mme Christine MARTY

## COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2015 - APPROBATION

---

Les comptes de gestion communale pour l'exercice 2015 concernant le budget principal et les budgets annexes, présentés par M. le Chef de Service Comptable de Limoges-Municipale, présentent les résultats globaux cumulés suivants, identiques à ceux des comptes administratifs :

- Recettes réalisées pendant l'exercice 2015 .....	253 832 517,98 €
- Dépenses réalisées pendant l'exercice 2015.....	251 256 668,72 €
- Excédent de recettes de l'exercice 2015.....	2 575 849,26 €
- A rajouter : résultat définitif de l'exercice 2014 .....	17 444 774,98 €
- A déduire : part d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 affectée à l'investissement sur l'exercice 2015.....	- 9 198 579,50 €

**RESULTAT DEFINITIF de l'exercice 2015 ..... 10 822 044,74 €**  
=====

Le Conseil municipal approuve les comptes de gestion qui lui sont proposés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

# **BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2015**

---

## **BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 - APPROBATION**

---

L'analyse du compte administratif de l'exercice 2015 concernant le budget principal présente les caractéristiques suivantes :

L'exercice 2015 s'inscrit dans une diminution du résultat courant qui passe de 18 296 K€ en 2014 à 15 799 K€ en 2015, soit - 13,6%. Il est à préciser que depuis 2011, le résultat courant accuse une baisse récurrente.

Dans ces conditions, l'épargne brute dégagée sur l'exercice suit la même tendance et diminue de près de 2 296 K€ par rapport à 2014 pour s'établir à 12 700 K€, lourdement affectée par la chute des recettes.

### **FONCTIONNEMENT**

Le résultat courant, ou excédent brut courant, se caractérise par la baisse inédite des recettes.

Force est de constater que malgré un arrêt de l'augmentation des dépenses en 2015, qui se réduisent légèrement de - 0,26 %, la Ville est toujours confrontée à un « effet ciseaux » (évolution plus forte des dépenses que des recettes), justifiant ainsi la baisse du résultat.

D'un montant de 167 586 K€, les recettes de fonctionnement sont en baisse de 2 886 K€ par rapport à 2014, soit - 1,69 %.

La baisse de 3 330 K€ de la Dotation Forfaitaire, composante de la Dotation Globale de Fonctionnement, traduit une accélération du coup sévère porté aux collectivités locales par le programme de stabilité 2014-2017 de l'Etat.

S'établissant à 29 944 K€, la Dotation Globale de Fonctionnement a ainsi baissé de - 9,7 %.

Toutefois, la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation Nationale de Péréquation progressent respectivement de 32 K€ et 74 K€.

Par ailleurs, les produits issus de la fiscalité directe passent de 74 322 K€ à 75 888 K€, enregistrant une dynamique de + 2,11 %, sensiblement plus forte qu'en 2014 où elle était historiquement faible (+ 0,57 %). Cette variation provient essentiellement de l'augmentation des bases de taxe d'habitation, suite au retour à imposition des contribuables modestes de plus de 60 ans et des veuves ou veufs, sur 2015.

D'autres postes enregistrent également des baisses sensibles, comme les produits de gestion (- 6,13 %) avec notamment les refacturations de prestations de service à Limoges Métropole (- 522 K€) ou les produits issus de la fiscalité indirecte (- 0,88 %).

D'un montant de 151 787 K€, les charges de fonctionnement évoluent de - 0,25 % en 2015, évolution inverse à celle constatée sur les exercices précédents qui était de :

- + 1,95 % en 2014,
- + 3,62 % en 2013.

En effet, depuis 2014 a été engagée une politique d'optimisation rigoureuse des charges de gestion qui a permis de maîtriser l'évolution des dépenses.

#### **Les principales caractéristiques de ces évolutions sont :**

- une optimisation ciblée sur certaines charges (achats, services extérieurs, charges de gestion courante), qui a permis de réaliser :
  - sur le poste des « achats », une baisse de près de 2 072 K€ par rapport aux réalisations 2014,
  - sur les locations mobilières et l'entretien/maintenance, une baisse de 455 K€,
- les versements du contingent SDIS et diverses cotisations sont restés stables par rapport à 2014 à + 0,2 %,
- les charges de personnel se sont établies à 91 860 K€, contre 90 940 K€ en 2014, soit + 1,01 %. Une bonne maîtrise des dépenses de personnel est ainsi constatée sur l'exercice, avec le maintien du nombre de salariés,
- les charges financières ont baissé de 200 K€ en 2015, s'établissant à 2 877 K€, compte tenu de la faiblesse des taux d'intérêt.

### **INVESTISSEMENT**

**Les dépenses d'investissement** s'élèvent à **52 517 K€**, dont **38 167 K€** au titre des dépenses et subventions d'équipement et **14 350 K€** pour le remboursement du capital de la dette.

L'épargne nette de - 354 K€, après remboursement du capital de la dette, ressort en diminution par rapport à 2014.

L'augmentation du remboursement du capital de la dette, + 1 462 K€ en 2015, a un impact négatif significatif sur le niveau de l'épargne nette, qui participe au financement des dépenses d'équipement.

Les dépenses d'équipement, de l'ordre de 38 167 K€, marquent une augmentation par rapport à 2014, en lien avec le lancement des projets voulus par la nouvelle majorité.

Les principales opérations de l'année 2015 ont été notamment :

- la restructuration de la tribune d'Honneur de Beaublanc	11 774 K€
- l'entretien et les équipements des écoles	1 405 K€
- les travaux liés au développement urbain	4 555 K€
- la restructuration de la Bfm Aurence	1 200 K€

Le financement de ces dépenses d'équipement a été réalisé comme suit :

- - 354 K€ par l'épargne nette retraitée,
- 13 245 K€ de recettes propres d'investissement, dont 4 397 K€ au titre du FCTVA, 2 077 K€ de produits de cessions et 3 747 K€ de subventions.

Dans ces conditions, un recours à l'emprunt de 17 000 K€ et une reprise sur le fonds de roulement (ou excédents antérieurs) de 8 276 K€ ont été réalisés, afin de compléter ces financements.

Le capital restant dû au 31 décembre 2015, au titre de l'emprunt, est arrêté à 124 394 K€, soit une évolution de 2 843 K€ par rapport à 2014. Au regard de l'épargne brute dégagée, cela représente un ratio de désendettement de 9,8 années.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2015 concernant le budget principal qui lui est soumis et en arrête les résultats définitifs.

Les documents sont consultables aux services financiers.

M. LOMBERTIE a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote.

#### **ADOPTÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

Mme Sandrine ROTZLER

**BUDGET EAU VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET  
COMMERCIAL - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 -  
APPROBATION**

---

L'analyse du compte administratif de l'exercice 2015 concernant le budget annexe de l'Eau présente les caractéristiques suivantes :

- la section d'exploitation dégage sur l'exercice un excédent de 3 104 158,16 €,
- le produit de la vente de l'eau s'élève à 14 542 767,54 €. Il représente près de 88 % des recettes,
- les dépenses d'investissement atteignent 4 965 570,05 € d'opérations réelles, dont 1 845 933,20 € de travaux.

Le résultat global de l'exercice s'établit à 4 838 165,11 €.

Le résultat global cumulé est de 8 581 278,85 €.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2015 concernant le budget annexe de l'Eau qui lui est soumis et en arrête les résultats définitifs.

Les documents sont consultables aux services financiers.

M. LOMBERTIE a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote.

**ADOPTÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

Mme Sandrine ROTZLER

**BUDGET LABORATOIRE RÉGIONAL DE CONTRÔLE DES EAUX VILLE DE  
LIMOGES - SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - COMPTE  
ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 - APPROBATION**

---

L'analyse du compte administratif de l'exercice 2015 concernant le budget annexe du Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux de la Ville de Limoges présente les caractéristiques suivantes :

- les recettes d'exploitation atteignent 1 741 427,99 €, dont 1 570 934,64 € de recettes issues des facturations d'analyses (soit 99 % du montant prévisionnel),
- les dépenses d'exploitation s'établissent à 1 748 918 €,
- la section d'exploitation présente un résultat déficitaire de - 7 490,01 €,
- les dépenses d'investissement atteignent 101 033,18 €.

Le résultat global de l'exercice s'établit à - 3 423,19 €.

Le résultat global cumulé est de 126 496,29 €.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2015 concernant le budget annexe du Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux de la Ville de Limoges qui lui est soumis et en arrête les résultats définitifs.

Les documents sont consultables aux services financiers.

M. LOMBERTIE a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote.

**ADOPTÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

Mme Sandrine ROTZLER

**BUDGET POMPES FUNÈBRES VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC  
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE  
2015 - APPROBATION**

---

L'analyse du compte administratif de l'exercice 2015 concernant le budget annexe des Pompes Funèbres présente les caractéristiques suivantes :

- la section d'exploitation présente un résultat excédentaire de + 269 392,75 €.
- globalement, les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 2 374 433,28 €, en progression de 6 %. Les produits liés aux prestations de service et ventes de marchandises s'établissent à 2 199 463,97 €. La régie municipale obtient 55,5 % de part de marché,
- les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 42 043,37 €.

Le résultat global de l'exercice s'établit à 379 235,22 €.

Le résultat global cumulé est de 1 458 874,90 €.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2015 concernant le budget annexe des Pompes Funèbres qui lui est soumis et en arrête les résultats définitifs.

Les documents sont consultables aux services financiers.

M. LOMBERTIE a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote.

**ADOPTÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

Mme Sandrine ROTZLER

**BUDGET CRÉMATORIUM VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC  
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE  
2015 - APPROBATION**

---

L'analyse du compte administratif de l'exercice 2015 concernant le budget annexe du Crématorium présente les caractéristiques suivantes :

- la section d'exploitation dégage un excédent de 442 858,28 €.
- Les recettes d'exploitation, en augmentation de 10,23 % par rapport à 2014, s'établissent à 742 213,13 €,
- les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 527 207,22 €.

Le résultat global de l'exercice s'établit à - 59 869,12 €.

Le résultat global cumulé est de 1 094 982,02 €.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2015 concernant le budget annexe du Crématorium qui lui est soumis et en arrête les résultats définitifs.

Les documents sont consultables aux services financiers.

M. LOMBERTIE a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote.

**ADOPTÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Gilbert BERNARD  
Mme Danielle SOURY  
M. Frédéric CHALANGEAS

**Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET  
Mme Marie-Paule BARRUCHE  
M. Bernard VAREILLE  
Mme Geneviève MANIGAUD  
Mme Catherine BEAUBATIE  
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT  
M. Philippe REILHAC  
M. Stéphane DESTRUHAUT  
Mme Sandrine ROTZLER

**BUDGET GOLF MUNICIPAL DE SAINT-LAZARE - VILLE DE LIMOGES -  
SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - COMPTE ADMINISTRATIF  
DE L'EXERCICE 2015 - APPROBATION**

---

L'analyse du compte administratif de l'exercice 2015 concernant le budget annexe du Golf municipal de Saint-Lazare présente les caractéristiques suivantes :

- les recettes d'exploitation issues des prestations de service, en hausse de 4,4 %, s'élèvent à 444 065,74 €. Elles représentent 78 % de l'ensemble des recettes de la section, qui s'établissent à 572 888,64 €,
- le résultat d'exploitation devient positif, à hauteur de 5 699,74 €,
- les dépenses d'investissement atteignent 19 974,70 €.

Le résultat global de l'exercice s'établit à 5 383,49 €.

Le résultat global cumulé est de 14 149,68 €.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2015 concernant le budget annexe du Golf municipal de Saint-Lazare qui lui est soumis et en arrête les résultats définitifs.

Les documents sont consultables aux services financiers.

M. LOMBERTIE a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote.

**ADOPTÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

Mme Sandrine ROTZLER

# BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015

---

## BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE LIMOGES - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015

---

Le Conseil municipal procède à l'affectation, comme suit, du résultat de fonctionnement, pour l'exercice 2015, du budget principal :

Reste sur excédent de fonctionnement, à reporter en décision modificative de 2016 (ligne 002) .....	7 155 757,41 €
	<hr/>
TOTAL	7 155 757,41 €

### **ADOPTÉ**

#### **Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET  
Mme Marie-Paule BARRUCHE  
M. Bernard VAREILLE  
M. Gilbert BERNARD  
Mme Danielle SOURY  
Mme Geneviève MANIGAUD  
Mme Catherine BEAUBATIE  
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT  
M. Philippe REILHAC  
M. Stéphane DESTRUHAUT  
M. Frédéric CHALANGEAS  
Mme Sandrine ROTZLER

**BUDGET EAU VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET  
COMMERCIAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE  
L'EXERCICE 2015**

---

Le Conseil municipal procède à l'affectation, comme suit, du résultat d'exploitation, pour l'exercice 2015, du budget annexe de l'Eau :

Report de l'excédent d'exploitation (ligne 002) .....	3 904 158,16 €
	<hr/>
TOTAL	3 904 158,16 €

**ADOPTÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET  
Mme Marie-Paule BARRUCHE  
M. Bernard VAREILLE  
M. Gilbert BERNARD  
Mme Danielle SOURY  
Mme Geneviève MANIGAUD  
Mme Catherine BEAUBATIE  
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT  
M. Philippe REILHAC  
M. Stéphane DESTRUHAUT  
M. Frédéric CHALANGEAS  
Mme Sandrine ROTZLER

**BUDGET LABORATOIRE RÉGIONAL DE CONTRÔLE DES EAUX - VILLE DE  
LIMOGES - SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - AFFECTATION  
DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015**

---

Le Conseil municipal procède à l'affectation, comme suit, du résultat d'exploitation, pour l'exercice 2015, du budget annexe du Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux de la Ville de Limoges :

Affectation complémentaire en réserves .....	31 468,85 €
Report de l'excédent d'exploitation (ligne 002) .....	10 713,09 €
	<hr/>
TOTAL	42 181,94 €

**ADOPTÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET  
Mme Marie-Paule BARRUCHE  
M. Bernard VAREILLE  
M. Gilbert BERNARD  
Mme Danielle SOURY  
Mme Geneviève MANIGAUD  
Mme Catherine BEAUBATIE  
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT  
M. Philippe REILHAC  
M. Stéphane DESTRUHAUT  
M. Frédéric CHALANGEAS  
Mme Sandrine ROTZLER

**BUDGET POMPES FUNÈBRES VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC  
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT  
D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015**

---

Le Conseil municipal procède à l'affectation, comme suit, du résultat d'exploitation, pour l'exercice 2015, du budget annexe des Pompes Funèbres :

Report de l'excédent d'exploitation (ligne 002) .....	884 170,21 €
	<hr/>
TOTAL	884 170,21 €

**ADOPTÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET  
Mme Marie-Paule BARRUCHE  
M. Bernard VAREILLE  
M. Gilbert BERNARD  
Mme Danielle SOURY  
Mme Geneviève MANIGAUD  
Mme Catherine BEAUBATIE  
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT  
M. Philippe REILHAC  
M. Stéphane DESTRUHAUT  
M. Frédéric CHALANGEAS  
Mme Sandrine ROTZLER

**BUDGET CRÉMATORIUM VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC  
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT  
D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015**

---

Le Conseil municipal procède à l'affectation, comme suit, du résultat d'exploitation, pour l'exercice 2015, du budget annexe du Crématorium :

Report de l'excédent d'exploitation (ligne 002) .....	858 481,77 €
	<hr/>
TOTAL	858 481,77 €

**ADOPTÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET  
Mme Marie-Paule BARRUCHE  
M. Bernard VAREILLE  
M. Gilbert BERNARD  
Mme Danielle SOURY  
Mme Geneviève MANIGAUD  
Mme Catherine BEAUBATIE  
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT  
M. Philippe REILHAC  
M. Stéphane DESTRUHAUT  
M. Frédéric CHALANGEAS  
Mme Sandrine ROTZLER

**BUDGET GOLF MUNICIPAL DE SAINT-LAZARE - VILLE DE LIMOGES -  
SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - AFFECTATION DU  
RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015**

---

Le Conseil municipal procède à l'affectation, comme suit, du résultat d'exploitation, pour l'exercice 2015, du budget annexe du Golf municipal de Saint-Lazare :

Report de l'excédent d'exploitation (ligne 002) .....	8 376,00 €
	<hr/>
TOTAL	8 376,00 €

**ADOPTÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET  
Mme Marie-Paule BARRUCHE  
M. Bernard VAREILLE  
M. Gilbert BERNARD  
Mme Danielle SOURY  
Mme Geneviève MANIGAUD  
Mme Catherine BEAUBATIE  
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT  
M. Philippe REILHAC  
M. Stéphane DESTRUHAUT  
M. Frédéric CHALANGEAS  
Mme Sandrine ROTZLER

**TRÉSORERIE PRINCIPALE DE LIMOGES MUNICIPALE - AUTORISATION  
PRÉALABLE AUX POURSUITES POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS  
LOCAUX - SEUIL DES POURSUITES**

---

Afin d'assurer le recouvrement des produits de la collectivité, une autorisation permanente et générale de poursuite doit être accordée et renouvelée en cas de changement de l'ordonnateur ou de son comptable.

Le Conseil municipal autorise le nouveau Trésorier Principal de Limoges Municipale, M. Régis SOULIER, à engager, sans solliciter l'avis préalable de l'ordonnateur, les actes de poursuite de toutes natures envers les débiteurs défaillants, en vue du recouvrement de l'ensemble des titres de recettes émis par la Ville, selon les seuils suivants :

- pas de mise en recouvrement pour les factures inférieures à 5 €,
- aucune mise en demeure pour les créances inférieures ou égales à 20 €,
- les poursuites par voie de saisie ne sont pas exécutées pour des créances inférieures ou égales à 100 €,

étant précisé que ces seuils peuvent être atteints par le cumul de plusieurs factures émises à différentes dates.

- afin de faciliter le recouvrement contentieux, autorise, par ailleurs, le prélèvement sur compte bancaire à la demande du client, en cas de paiement fractionné ou échelonné.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**GARANTIES D'EMPRUNT - SCA FONCIÈRE D'HABITAT ET  
HUMANISME ET LIMOGES HABITAT**

---

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS FONCIÈRE D'HABITAT ET  
HUMANISME - FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION ET L'AMÉLIORATION  
DE 6 LOGEMENTS SITUÉS 12 RUE PIERRE LAROUSSE À LIMOGES -  
EMPRUNT D'UN MONTANT DE 172 000 € SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE  
DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIE DE LA VILLE**

---

Le Conseil municipal :

- accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt de 172 000 €, souscrit, pour une durée de 40 ans, par la Société en Commandite par Actions FONCIÈRE D'HABITAT ET HUMANISME auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition et d'amélioration de 6 logements du parc social privé situés 12, rue Pierre Larousse,
- autorise le Maire à signer la convention de garantie et tout document se référant à ladite garantie à intervenir à cet effet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**LIMOGES HABITAT - RÉHABILITATION DE 42 LOGEMENTS LOCATIFS  
SOCIAUX SITUÉS IMPASSE CHÂTEAU GAILLARD ET RUE BEAUMÉ À  
LIMOGES - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 390 166 € SOUSCRIT AUPRÈS DE  
LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIE DE LA VILLE**

---

Le Conseil municipal :

- accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 390 166 €, souscrit pour une durée de 20 ans, par Limoges Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de 42 logements locatifs sociaux situés impasse Château Gaillard et rue Beaumé,
- autorise le Maire à signer la convention de garantie et tout document se référant à ladite garantie à intervenir à cet effet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

---

Le Conseil municipal attribue diverses subventions de fonctionnement et exceptionnelles à des associations qui en ont fait la demande, pour un montant total de 1 250 €.

Le détail des subventions est consultable à la Direction des assemblées et de la démocratie de proximité – Service des assemblées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **REPRISE EN GESTION COMMUNALE DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC**

---

Par délibération du 23 mars 2006 et en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Limoges a transféré à la communauté d'agglomération Limoges Métropole la compétence facultative en matière de réseaux d'éclairage public.

Ce transfert, constaté par arrêté préfectoral du 22 septembre 2006 et approuvé par délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2006, est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

La Ville de Limoges souhaite, à présent, reprendre en gestion communale cette compétence, qui contribue à garantir la sécurité publique dans le cadre des pouvoirs de police du Maire et à améliorer et embellir le cadre de vie des habitants. L'éclairage public participe en outre à l'attractivité et à l'image de la Ville par la mise en valeur de son patrimoine et son éclairage évènementiel et dynamise la renaissance des espaces commerciaux du centre-ville. La gestion de cette compétence par la commune s'inscrira, de plus, dans sa démarche de développement durable.

Aussi, dans l'objectif que la commune exerce à nouveau cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et afin de permettre la mise en place des conditions humaines, financières et matérielles nécessaires, notamment par la passation de marchés, le Conseil municipal de la Ville de Limoges acte la reprise en gestion communale de la compétence éclairage public.

### **ADOPTÉ**

#### **Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET  
Mme Marie-Paule BARRUCHE  
M. Bernard VAREILLE  
Mme Geneviève MANIGAUD  
Mme Catherine BEAUBATIE  
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT  
M. Philippe REILHAC  
M. Stéphane DESTRUHAUT  
Mme Sandrine ROTZLER

## **PERSONNEL COMMUNAL**

---

### **PERSONNEL COMMUNAL - AGENTS CONTRACTUELS - RÉMUNÉRATION**

---

Le Conseil municipal donne son accord à l'actualisation de la rémunération d'un agent contractuel.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

---

Dans le cadre d'une réorganisation de l'activité Habitat au sein des services municipaux, le Conseil municipal donne son accord au recrutement, à titre contractuel, d'un directeur de l'Habitat et de la Politique de la Ville, chargé, notamment, de définir et mettre en place les politiques de territorialisation de l'habitat à l'échelle de la Ville en vue d'alimenter le Plan Local d'Urbanisme et le Plan Local de l'Habitat.

### **ADOPTÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

Mme Sandrine ROTZLER

**PERSONNEL MUNICIPAL - RÉGIME INDEMNITAIRE - INSTAURATION DE  
L'INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ EN FAVEUR DES  
AGENTS DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE**

---

Suite à l'avis du Comité Technique réuni le 17 juin 2016, le Conseil municipal :

- donne son accord à l'instauration de l'Indemnité d'Administration et de Technicité à l'égard de l'intégralité des agents relevant du cadre d'emplois d'agent de police municipale et des agents du cadre d'emplois de chef de service de police municipale dont la rémunération est au plus égale à celle correspondant à l'indice brut 380,
- approuve les modalités d'attribution correspondantes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **DIRECTION DE L'ACTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - ORGANISATION ET RÉCUPÉRATION DE L'ASTREINTE DES GARDIENS DES ÉQUIPEMENTS DE QUARTIER**

---

La mise en service de nouveaux équipements récemment construits dans les quartiers du Val de l'Aurence, de La Bastide, de Beaubreuil et des Coutures, qui viennent compléter l'offre de salles polyvalentes en faveur du mouvement associatif mais aussi pour les particuliers, nécessite une nouvelle organisation du travail des gardiens de la Direction de l'Action Foncière et Immobilière de la Ville, avec la mise en place d'une astreinte d'exploitation sur la semaine.

Le Conseil municipal :

- suite à l'avis du Comité Technique réuni le 17 juin 2016, donne son accord à la mise en place de cette astreinte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,
- approuve les modalités de compensation de ces astreintes et des interventions effectuées dans ce cadre, fixées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

La délibération n°17/7 du 16 décembre 2015 est abrogée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PERSONNEL MUNICIPAL - CRÉATION DU CADRE D'EMPLOIS DES CADRES  
TERRITORIAUX DE SANTÉ PARAMÉDICAUX - DÉTERMINATION DES TAUX  
DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE ET DU RÉGIME  
INDEMNITAIRE APPLICABLES**

---

Le décret n°2016-336 du 21 mars 2016 crée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, le nouveau cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux, structuré en trois grades comme suit :

Cadre d'emplois	Grade
Cadre territorial de santé paramédical	Cadre de santé de 2 <sup>ème</sup> classe
	Cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe
	Cadre supérieur de santé

Ce nouveau cadre d'emplois intègre :

- les puéricultrices cadres territoriaux de santé,
- les cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux.

Suite à l'avis du Comité Technique réuni le 17 juin 2016, le Conseil municipal :

- fixe les taux de promotion pour l'avancement aux grades de cadre de santé de 1<sup>ère</sup> classe et de cadre supérieur de santé,
- fixe le régime indemnitaire applicable aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant du nouveau cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PERSONNEL MUNICIPAL - CRÉATION DES CADRES D'EMPLOIS DES  
INGÉNIEURS ET DES INGÉNIEURS EN CHEF TERRITORIAUX -  
DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION**

---

Les décrets n°2016-200 et n°2016-201, parus le 26 février 2016, créent les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des ingénieurs en chef territoriaux, chacun de ces deux cadres d'emplois étant structuré en 3 grades différents comme suit :

Cadre d'emplois	Grade
Ingénieur territorial	Ingénieur
	Ingénieur principal
	Ingénieur hors classe
Ingénieur en chef territorial	Ingénieur en chef
	Ingénieur en chef hors classe
	Ingénieur général

Ces deux cadres d'emplois distincts se substituent à l'ancien cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Suite à l'avis du Comité Technique réuni le 17 juin 2016, le Conseil municipal :

- fixe les taux de promotion pour l'avancement aux grades d'ingénieur principal et d'ingénieur en chef hors classe,
- adopte les taux de promotion aux échelons spéciaux des grades d'ingénieur hors classe et d'ingénieur en chef hors classe,
- fixe le taux de promotion à la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur général.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (E.P.I.) -  
ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE**

---

La Ville de Limoges, en groupement de commandes avec la Caisse des Ecoles, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Opéra de Limoges, a lancé un appel d'offres ouvert pour la fourniture d'équipements de protection individuelle pour le personnel.

La commission d'appel d'offres, réunie les 20 mai et 2 juin 2016, a attribué l'accord-cadre sans montants minimum ni maximum, à intervenir à cet effet aux sociétés suivantes, pour une durée initiale de deux ans pouvant faire l'objet de deux reconductions par périodes successives d'un an :

- WURTH France S.A.,
- Beabelique Industrie,
- S.A.S. CACC Prolians.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer cet accord-cadre avec les prestataires précités.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**AVENANTS AUX MARCHÉS DE "FOURNITURE D'ARTICLES D'HABILLEMENT  
POUR LA VILLE DE LIMOGES, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LIMOGES MÉTROPOLÉ, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LA  
CAISSE DES ECOLES ET LES COMMUNES D'AUREIL, DE BOISSEUIL, ISLE, LE  
PALAIS-SUR-VIENNE, LE VIGEN, RILHAC-RANCON, SAINT-GENCE, SAINT-  
JUST-LE-MARTEL, VERNEUIL-SUR-VIENNE ET VEYRAC" CONCLUS AVEC LA  
SOCIÉTÉ VÊTEMENTS MONTEIL / SARL LES DEUX HABITS**

—————

A l'issue d'une procédure lancée en plusieurs lots, la Ville de Limoges, en groupement de commandes avec Limoges Métropole, le CCAS, la Caisse des Ecoles et les communes d'Aureil, Boisseuil, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Saint-Just-le-Martel, Verneuil-sur-Vienne et Veyrac, a conclu, en 2015, plusieurs marchés à bons de commande, sans montants minimum ni maximum, avec le groupement Vêtements Monteil / SARL Les Deux Habits pour la fourniture d'articles d'habillement pour le personnel correspondant aux lots suivants :

Lot	Libellé
<b>5</b>	Equipement contre le froid
<b>7</b>	Chaussures de ville homme
<b>8</b>	Chaussures de ville sécurité homme
<b>11</b>	Chaussures personnel de laboratoire
<b>15</b>	Bottes de sécurité
<b>16</b>	Cuissardes de sécurité
<b>25</b>	Parkas haute visibilité
<b>27</b>	Vêtements de travail en croisé coton
<b>33</b>	Equipement agro-alimentaires

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer des avenants aux marchés susvisés, prenant en compte une nouvelle répartition des prestations entre les deux sociétés membres du groupement précité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **AVENANT N° 1 AU MARCHÉ D'ANALYSES DE LABORATOIRE**

---

Dans le cadre d'un groupement de commandes avec Limoges Métropole, la Caisse des Ecoles et le CCAS, la Ville a conclu un marché à bons de commande avec la SELARL ASTRALAB pour la réalisation des analyses de laboratoire relatives au personnel, pour un montant annuel compris entre un minimum de 25 000 €H.T. et un maximum de 100 000 € H.T. et une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2015, renouvelable trois fois par périodes d'un an.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n°1 audit marché, incluant diverses prestations complémentaires au bordereau de prix.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**URBANISME - PLU - BILAN DE LA CONCERTATION ET  
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 - PLACE DE LA RÉPUBLIQUE -  
ORGANISATION DE LA CONCERTATION - ASSOCIATIONS  
FRANÇOIS AUPETIT ET LIMOGES COMMERCES - CONVENTION -  
AUTORISATIONS D'URBANISME**

---

**PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION ET  
APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2**

---

La Ville de Limoges a mis en œuvre une nouvelle procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, visant à adapter ce document à de nouveaux projets et à prendre notamment en compte des modifications ou suppressions d'emprises d'emplacements réservés de voirie et d'équipement public au bénéfice de la commune, notamment pour autoriser le nouveau permis de construire sur le site de l'ancienne Clinique Chénieux et celui sollicité par la SELI place Manigne. Des précisions seront également apportées au règlement du PLU au niveau sémantique.

Conformément à l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU présentant l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, ont été mis à disposition à l'Hôtel de Ville et dans les mairies annexes de Landouge et de Beaune-les-Mines du 29 mars au 3 mai 2016.

Le dossier a été complété par les avis de l'Etat, du Conseil Départemental, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et du SIEPAL.

Aucune observation n'ayant été déposée dans les registres et l'ensemble des personnes publiques associées ayant donné un avis favorable, le Conseil municipal :

- tire un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public ;
- approuve le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## LANCEMENT DE LA CONCERTATION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

---

Par délibération du 28 avril 2015, le Conseil municipal a décidé le lancement d'une procédure de dialogue compétitif en vue de la réalisation du projet d'aménagement de la place de la République, qui poursuit les objectifs suivants :

- renforcer l'attractivité touristique par la valorisation des vestiges archéologiques et la construction d'un Centre d'Interprétation de l'Archéologie et du Patrimoine (CIAP) et éventuellement d'un office de tourisme,
- renforcer la dynamique économique du centre-ville,
- valoriser le site par la polyvalence des usages pour en faire la centralité majeure du centre-ville,
- requalifier l'espace public par un aménagement de qualité en réorganisant la circulation, le stationnement et les liaisons piétonnes.

L'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie...ou l'activité économique, tels que le projet d'aménagement de la place de la République, doivent faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le Conseil municipal :

- approuve le lancement d'une concertation avec les habitants de la commune afin d'informer le public et de recueillir son avis sur le projet d'aménagement de la place de la République, étant précisé que cette concertation devra, pendant une durée suffisante au regard de l'importance du projet, permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions enregistrées et conservées par l'autorité compétente,
- approuve les objectifs tels que définis ci-dessus et fixe comme suit les modalités de cette concertation :
  - publication d'articles dans le bulletin municipal *Vivre à Limoges*,
  - organisation d'une réunion publique de présentation du projet,
  - accueil d'une exposition publique et tenue d'un registre destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la concertation.
- décide que le bilan de la concertation sera arrêté dès sa réalisation,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la concertation.

La Ville se réserve, par ailleurs, la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation supplémentaire qui s'avèrerait nécessaire.

### **ADOPTÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

Mme Sandrine ROTZLER

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, L'ASSOCIATION FRANÇOIS AUPETIT ET L'ASSOCIATION LIMOGES COMMERCES**

---

Dans le cadre de rencontres intervenues avec la Ville de Limoges, l'association François Aupetit, qui s'adresse aux personnes atteintes de maladies inflammatoires chroniques de l'intestin, a sollicité une augmentation du nombre de sanitaires accessibles gratuitement à ces malades.

La Ville de Limoges a proposé à l'association Limoges Commerces de s'associer à cette démarche et une convention, déterminant les conditions de mise en œuvre du partenariat envisagé, a été établie, sur les bases suivantes :

- accès gratuit aux installations des commerces partenaires,
- distribution par la Ville de jetons aux adhérents de l'association François Aupetit pour l'accès aux sanisettes installées sur son territoire,
- apport des moyens de communication de la Ville pour les personnes intéressées par cette initiative.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat susvisée, à intervenir entre la Ville de Limoges, l'association François Aupetit et l'association Limoges Commerces.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## AUTORISATIONS D'URBANISME

---

Le Conseil municipal habilite le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre des opérations suivantes :

- Restaurant scolaire municipal Montmailler :
  - modifications d'ouverture en façade et démolition d'un ancien sanitaire,
- Restaurant scolaire municipal La Bastide :
  - création d'une ouverture sur la façade sud-ouest,
- Crèche multi-accueil de Beaubreuil :
  - réalisation d'une isolation thermique extérieure, d'une peinture imperméabilisante et d'une peinture décorative sur les modénatures et les façades,
- Salles Blanqui :
  - aménagement des bureaux de la Direction des systèmes informatiques de la Ville.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

# **OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET GESTION DU PATRIMOINE**

---

## **ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLES DE TERRAIN SISES À LIMOGES, 7 ET 9 RUE DU COUDERT ET APPARTENANT À LA SCI AC/DC**

---

Afin de constituer une réserve foncière, le Conseil municipal autorise l'acquisition, auprès de la SCI AC/DC, moyennant le prix global et forfaitaire de 14 000 €, de deux parcelles de terrain en nature de landes et de prairies, d'une superficie totale de 14 000 m<sup>2</sup>, sises 7 et 9 rue du Coudert, concernées, de plus, par une emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation d'un parking relais.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLES DE TERRAIN SISES À LIMOGES,  
AVENUE DE LANDOUGE**

---

Afin de constituer une réserve foncière, le Conseil municipal autorise l'acquisition, moyennant le prix global et forfaitaire de 9 294 €, de deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 9 294 m<sup>2</sup>, sises avenue de Landouge et concernées par un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme pour un aménagement d'espace vert.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - ENSEMBLE IMMOBILIER SIS À LIMOGES, 122  
RUE ARMAND DUTREIX - ACQUISITION D'UN LOT DE COPROPRIÉTÉ**

---

En vue de réaliser un pôle de proximité et d'intérêt général dans ce secteur de la Ville et afin de redynamiser le tissu commercial de proximité et d'adapter l'offre de logement, un emplacement réservé a été institué au Plan Local d'Urbanisme de la commune, à l'angle de la rue Armand Dutreix et de la rue d'Antony.

La Ville réalise donc des acquisitions dans ce secteur depuis plusieurs années.

En vue de pouvoir maîtriser l'ensemble de ce secteur, le Conseil municipal autorise, à présent, l'acquisition d'un appartement de type 2, d'une superficie de 46 m<sup>2</sup>, sis 122 rue Armand Dutreix, moyennant le prix global et forfaitaire de 50 000 €.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - ENSEMBLE IMMOBILIER SIS À LIMOGES, 126  
ET 126 BIS RUE ARMAND DUTREIX ET APPARTENANT À LA FÉDÉRATION  
DES EGLISES EVANGÉLIQUES DE FRANCE**

---

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, auprès de la Fédération des Eglises Evangéliques de France, moyennant le prix global et forfaitaire de 170 000 €, d'un ensemble immobilier d'une contenance d'environ 150 m<sup>2</sup>, sur une parcelle de terrain d'une superficie de 839 m<sup>2</sup>, sis 126 et 126 bis rue Armand Dutreix et concerné par l'emplacement réservé institué dans ce secteur de la ville pour la réalisation d'un pôle de proximité d'intérêt général.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **ACQUISITION IMMOBILIÈRE - ENSEMBLE IMMOBILIER SIS À LIMOGES, 63 RUE DU PONT SAINT MARTIAL ET APPARTENANT À EDF**

---

La société EDF est propriétaire d'un ensemble immobilier situé sur une parcelle de 3031 m<sup>2</sup>, rue du Pont Saint Martial, au cœur d'un îlot faisant l'objet au Plan Local d'Urbanisme d'une orientation d'aménagement préconisant la reconversion de cet ancien site industriel afin d'offrir un espace d'habitat dense et qualitatif à proximité du centre historique et des bords de Vienne, tout en assurant la connexion entre ces deux secteurs.

EDF a proposé à la Ville de Limoges d'acquérir ce bien dans le cadre de l'exercice de son droit de délaissement.

Ce foncier étant adjacent à plusieurs emprises municipales, acquises au titre de réserves foncières, l'acquisition de ce bien est susceptible de présenter un intérêt pour le projet de requalification de cet îlot et de permettre ainsi la réalisation d'une opération restructurante de reconversion de ces friches industrielles situées à proximité immédiate du centre-ville et adjacentes à la ZAC de l'Hôtel de Ville.

Aussi, le Conseil municipal :

- autorise l'acquisition, moyennant le montant de l'estimation domaniale, soit 345.000 €, auprès de la société Electricité de France, de l'ensemble immobilier susvisé, en nature de locaux industriels désaffectés, sis sur une parcelle de 3031 m<sup>2</sup>, 63 rue du Pont Saint Martial,
- autorise, à défaut d'accord amiable avec EDF sur ce montant, le Maire à ester devant toute juridiction compétente pour en connaître, tant en première instance qu'en appel, en vue de la fixation judiciaire du prix en application des articles L230-3 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- autorise la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- autorise le dépôt de toute autorisation d'urbanisme concernant cet ensemble immobilier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - LOTS DE  
COPROPRIÉTÉ SIS À LIMOGES, 1 RUE BRAQUE ET APPARTENANT À  
LIMOGES HABITAT**

---

Pour les besoins du Centre social de La Bastide, la Ville de Limoges occupe, à titre gratuit, des locaux appartenant à Limoges Habitat, compris, au sous-sol, dans l'assiette du Centre Commercial de La Bastide et acquis par cet organisme auprès de la copropriété du centre commercial moyennant 1 € symbolique. En contrepartie de cette occupation, la collectivité assure l'entretien de cet espace et le paiement des charges de copropriété afférentes.

Afin de mettre en cohérence la propriété de ces locaux, le Conseil municipal autorise l'acquisition, moyennant 1 € symbolique, auprès de Limoges Habitat, des lots de copropriété concernés, portant les n°54, 55 et 56, d'une superficie totale de 478 m<sup>2</sup>, sis 1 rue Braque.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE - RESTRUCTURATION DE L'ÎLOT  
COMMERCIAL DE LA BASTIDE - CESSIION DE LOTS DE COPROPRIÉTÉ AU  
PROFIT DE LA SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN**

---

Par délibération du 5 février 2013, le Conseil municipal a attribué à la Société d'Équipement du Limousin (SELI) une concession d'aménagement portant sur la restructuration de l'îlot commercial de La Bastide.

Conformément au traité de concession signé entre la Ville de Limoges et la SELI, une partie de la participation d'équilibre due par la collectivité à l'aménageur doit être réglée par la rétrocession, à titre gracieux, de lots de copropriété appartenant à la Ville et nécessaires à la SELI pour assurer la bonne exécution de sa mission de restructuration de cet îlot en pôle commercial, de santé et de services.

En application de ces dispositions et conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal autorise la cession, à titre gracieux, à la SELI, à titre de participation en nature à l'opération, des lots de copropriété n°27, 30, 32, 33, 26, 6, 8, 39 et 57 appartenant à la Ville et représentant 1526/11700<sup>ème</sup> de la copropriété sise 1, rue Braque.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DOMAINE COMMUNAL - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE À  
LIMOGES, LIEUDIT "LE MAS BATIN SUD"**

---

Le Conseil municipal autorise la cession, moyennant le prix global et forfaitaire de 7 700 €, d'une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 276 m<sup>2</sup>, sise au lieudit « Le Mas Batin Sud ».

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**RÉSIDENCE VINCENT AURIOL - 4 À 10 ET 12 À 18, AVENUE DU PRÉSIDENT  
VINCENT AURIOL - CESSIION D'UN LOGEMENT**

---

Le Conseil municipal autorise la cession, moyennant le prix de 34 900 €, d'un appartement de type 3, d'une cave et d'une place de parking situés 8, avenue du Président Vincent Auriol, dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence du Président Vincent Auriol ».

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DOMAINE COMMUNAL - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE GESTION  
DE PARCELLES MUNICIPALES AU PROFIT DE LIMOGES MÉTROPOLE DANS  
LE CADRE DE MESURES COMPENSATOIRES DE PROJETS D'AMÉNAGEMENT  
AYANT UN IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE**

---

La Communauté d'agglomération Limoges Métropole, maître d'ouvrage des projets d'aménagement de la Voie de Liaison Nord et du Centre Aquatique, a été autorisée, par arrêtés préfectoraux des 6 mai 2011, 24 octobre 2011 et 10 juillet 2012, à procéder à la destruction d'espèces protégées et de zones humides en vue de la réalisation des travaux concernés.

En application des dispositions du Code de l'Environnement, cette dérogation impose au maître d'ouvrage de proposer et de gérer durablement, pendant une durée de 20 ans, des sites dits « de compensation », qui feront l'objet d'un plan de gestion à remettre aux services de l'Etat et doivent présenter des caractéristiques écologiques similaires aux espèces ou habitats détruits, être localisés à proximité du projet concerné et avoir un intérêt de conservation.

La Communauté d'agglomération, ne disposant pas d'un tel gisement foncier susceptible d'abriter des zones humides et/ou d'espèces protégées, s'est rapprochée de la Ville de Limoges, propriétaire de parcelles répondant aux critères de compensation précités, pour envisager un partenariat.

Le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention de partenariat et de gestion à intervenir avec Limoges Métropole, portant mise à sa disposition, pour une durée de 20 ans, de 17 parcelles municipales répondant aux critères de compensation susvisés, d'une superficie totale de 23 ha environ, situées sur les secteurs de « Bouty / Mazauran » et du « Grand Beaune », moyennant une redevance annuelle de 105,90 € l'hectare, révisable chaque année,
- autorise le Maire à signer cette convention.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DOMAINE COMMUNAL - Etablissement d'une canalisation sur une  
parcelle municipale sise à Limoges, rue du Mas Batin -  
Constitution de servitude au profit de la Communauté  
d'agglomération Limoges Métropole**

---

Dans le cadre de la réfection de la rue du Mas Batin, réalisée à l'été 2013, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole a procédé à la création d'un réseau d'eaux pluviales, nécessitant la mise en place d'une canalisation de raccordement à l'exutoire existant, pour une longueur de 17 mètres, sur une parcelle appartenant à la Ville, sise dans cette même voie.

Les travaux étant achevés et Limoges Métropole ayant transmis les plans de recollement correspondants, le Conseil municipal autorise le Maire, aux fins de régularisation :

- à consentir gratuitement, au profit de Limoges Métropole, un droit de passage et d'aqueduc, d'une surface de 51 m<sup>2</sup>, sur partie de la parcelle municipale susvisée, sise rue du Mas Batin,
- à signer l'acte authentique à intervenir à cet effet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ETABLISSEMENT D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE SUR UNE  
PARCELLE MUNICIPALE SISE À LIMOGES, 15 RUE FÉNELON - CONVENTION  
AVEC ERDF**

---

ERDF a sollicité la possibilité d'établir une ligne électrique souterraine, sur une longueur de 49 mètres, sur une parcelle appartenant à la Ville située 15 rue Fénelon.

Le Conseil municipal :

- autorise la réalisation de cette opération, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité forfaitaire et définitive de 490 €,
- habilite le Maire à signer la convention à intervenir, dans ce cadre, avec ERDF.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DOMAINE COMMUNAL - CONVENTION-CADRE PORTANT CONDITIONS  
GÉNÉRALES POUR L'INSTALLATION DE RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE  
SUR DES BIENS APPARTENANT À LA VILLE DE LIMOGES**

---

La Ville accueille, sur plusieurs sites dont elle est propriétaire, des équipements de relais de téléphonie mobile, dans le cadre de conventions conclues avec les différents opérateurs concernés.

Afin, notamment, d'unifier les pratiques d'un site à l'autre, la Ville et l'ensemble des opérateurs de téléphonie mobile présents sur le patrimoine municipal ont convenu d'élaborer une convention-cadre unique.

Cette convention s'appliquera à l'ensemble des fournisseurs pour tous les projets d'implantation à venir, se substituera aux conventions en cours à l'occasion de leur renouvellement et se référera, en matière de tarification des occupations, à la délibération du 4 décembre 2007.

Chaque implantation fera ensuite l'objet d'un « accord particulier », pris en application de la convention-cadre, qui précisera la nature des équipements et le lieu concerné.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à la passation d'une convention-cadre portant conditions générales pour l'installation de relais de radiotéléphonie sur des biens appartenant à la Ville de Limoges,
- autorise le Maire à signer cette convention-cadre avec les sociétés ORANGE, BOUYGUES TELECOM et INFRACOS.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**FONDS RÉGIONAL D'ART CONTEMPORAIN - IMPASSE DES CHARENTES -  
AVENANT N° 1 AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE EN DATE DU 5 NOVEMBRE 1991  
CONSENTI À LA RÉGION LIMOUSIN**

---

Par bail emphytéotique du 5 novembre 1991, la Ville de Limoges a mis à la disposition de la Région Limousin, pour une durée allant jusqu'au 31 août 2016, des locaux lui appartenant sis impasse des Charentes, qui accueillent actuellement le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC).

En vue de reloger cet équipement culturel en centre-ville, la Région Limousin a acquis, courant 2014, des locaux sis rue Charles Michels, dont l'aménagement n'a, à ce jour, pas débuté.

Aussi, de manière à permettre d'envisager sereinement la réimplantation du FRAC en centre-ville, le Conseil municipal :

- décide de proroger pour 6 années supplémentaires, au profit de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, la durée du bail emphytéotique susvisé, portant mise à disposition des locaux appartenant à la Ville sis impasse des Charentes, les autres charges et conditions demeurant inchangées,
- autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PARC MUNICIPAL DES SPORTS DE BEAUBLANC - CONCESSION  
D'OCCUPATION EN VUE DE L'EXPLOITATION ET DE LA GESTION D'UNE  
BRASSERIE**

---

M. Jean-Marc DUMEYLET exploite un débit de boissons et une brasserie sur le site du Parc Municipal des Sports de Beaublanc, aux termes d'une convention d'occupation du domaine public arrivant à échéance le 31 août prochain.

Conformément aux dispositions du projet de loi SAPIN, qui prévoit d'instaurer des obligations de publicité et de mise en concurrence préalables à la délivrance de ce type d'autorisation et qui devrait être adopté d'ici la fin de l'année, la Ville envisage de procéder à la réalisation d'une mise en concurrence, après publicité préalable, afin de désigner un nouvel attributaire pour occuper ces locaux, qui serait appréciée au regard des critères de sélection suivants :

- références,
- qualité de la prestation proposée,
- redevance,
- capacité du soumissionnaire à gérer l'espace concédé.

Le Conseil municipal :

- décide de procéder à une mise en concurrence en vue de la passation d'une nouvelle convention d'occupation selon les critères définis précédemment,
- fixe la durée de la nouvelle convention à 7 ans,
- approuve le cahier des charges de ladite concession,
- compte-tenu du délai inhérent à la mise en œuvre d'une telle procédure, autorise la reconduction, jusqu'au 30 juin 2017, au profit de M. Jean-Marc DUMEYLET de la concession d'occupation de locaux et d'emplacements en vue de l'exploitation et de la gestion d'un débit de boissons et d'une brasserie sur le site du Parc Municipal des Sports de Beaublanc,
- reconduit les dispositions financières imposées à M. Jean-Marc DUMEYLET, à savoir une redevance composée :
  - d'une partie fixe établie sur une base annuelle de deux mille cent euros hors taxes,
  - d'une partie variable établie sur la base de 5% du chiffre d'affaires hors taxes réalisé,
- autorise le Maire à signer l'avenant de prolongation à intervenir avec M. Jean-Marc DUMEYLET.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **MAISON DE QUARTIER DU VAL DE L'AURENCE - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR - TARIFS**

---

La Ville de Limoges est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 13 rue Jules Ladoumègue, dénommé « Maison de quartier du Val de l'Aurence », qui héberge un accueil de loisirs sans hébergement et comprend également des bureaux et des locaux de stockage ainsi que deux salles d'activités occupées, soit ponctuellement, soit dans le cadre de réservations régulières, par des associations.

Un règlement intérieur a été établi, définissant les conditions d'utilisation et de mise à disposition de ces locaux, notamment en ce qui concerne l'occupation des salles d'activités par les associations.

Le Conseil municipal :

- adopte le règlement intérieur de la Maison de quartier du Val de l'Aurence,
- fixe le montant des participations aux charges de fonctionnement qui seront demandées aux structures utilisatrices de cet équipement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,
- approuve le modèle de convention-type à conclure dans ce cadre avec les associations ou organismes concernés.

### **ADOPTÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

Mme Sandrine ROTZLER

## ESPACE ROMANET - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR - TARIFS

---

La Ville de Limoges est propriétaire de l'espace associatif Romanet, situé 48 rue Bernart de Ventadour, qui héberge un accueil de loisirs sans hébergement, un club loisirs seniors et comprend également une grande salle d'activités occupée, soit ponctuellement, soit dans le cadre de réservations régulières, par des associations.

Un règlement intérieur a été établi, précisant les conditions d'utilisation et de mise à disposition de ces locaux, notamment en ce qui concerne l'occupation de la salle d'activités par les associations.

Le Conseil municipal :

- adopte le règlement intérieur de l'espace Romanet,
- fixe le montant des participations aux charges de fonctionnement qui seront demandées aux structures utilisatrices de cet équipement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,
- approuve le modèle de convention-type à conclure dans ce cadre avec les associations ou organismes concernés.

### **ADOPTÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

Mme Sandrine ROTZLER

## **ESPACE ASSOCIATIF DU MAS JAMBOST - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR - TARIFS**

---

L'espace associatif du Mas Jambost, propriété de la Ville, sis 11, allée du Maréchal Franchet d'Esperey, comprend un accueil de loisirs sans hébergement et un espace culturel ainsi qu'une salle polyvalente d'une superficie de 182 m<sup>2</sup>, qui peut être utilisée par le secteur associatif mais aussi louée à des particuliers pour l'organisation de manifestations à caractère familial, pour une durée allant jusqu'à présent, jusqu'à 6 h du matin le week-end.

Or, depuis l'ouverture de cet équipement, la Ville a reçu plusieurs plaintes concernant des nuisances sonores liées à l'utilisation de cette salle.

Aussi, le Conseil municipal :

- afin de réduire ces désagréments, décide de fixer l'heure de fin de location en soirée de cette salle polyvalente à minuit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,
- approuve le règlement intérieur de l'espace associatif du Mas Jambost modifié en conséquence,
- fixe les tarifs de location correspondants, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, étant, par ailleurs, précisé que les réservations déjà retenues seront maintenues aux tarifs actuels.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET  
Mme Marie-Paule BARRUCHE  
M. Bernard VAREILLE  
Mme Geneviève MANIGAUD  
Mme Catherine BEAUBATIE  
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT  
M. Philippe REILHAC  
M. Stéphane DESTRUHAUT  
Mme Sandrine ROTZLER

# **SELI - AVENANT N° 4 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE- VILLE - ZAC DE L'HÔTEL DE VILLE - BILAN DE LIQUIDATION**

---

## **RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE-VILLE - CŒUR DE LIMOGES II - CONCESSION D'AMÉNAGEMENT EN DATE DU 20 JUILLET 2007 CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN - AVENANT N° 4**

---

Dans le cadre d'une concession d'aménagement en date du 20 juillet 2007, la Ville de Limoges a confié à la Société d'Equipement du Limousin (SELI) une opération de renouvellement urbain du centre-ville, prévoyant un ensemble global d'actions visant à influencer sur le patrimoine, l'habitat, le commerce et l'aménagement.

Cette concession a été prorogée à trois reprises, portant son échéance au 20 juillet 2017 et modifiant également le périmètre de ses actions.

L'avenant n°3, en date du 15 avril 2013, engageait la SELI à poursuivre le suivi et l'animation du Périmètre de Restauration Immobilière, les actions liées à l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat, arrivée à échéance depuis, la Campagne d'Aide à la Réhabilitation et à la Protection du Patrimoine ainsi que le volet commercial du centre-ville.

Afin de mettre en place une nouvelle gouvernance et de nouveaux outils de pilotage, souhaités par la municipalité avant l'expiration de cette concession, la Ville et la SELI se sont engagées dans une démarche concertée afin d'adapter le contrat de concession susvisé en conséquence et de préciser notamment les modalités de reporting et de méthodologie du concessionnaire dans la conduite des missions qui lui sont confiées.

Le développement du commerce en centre-ville étant, par ailleurs, désormais assuré par la collectivité, cette mission n'incombera plus à la SELI à compter de l'année 2016.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n°4 à la concession d'aménagement susvisée, prenant en compte ces nouveaux éléments.

### **ADOPTÉ**

#### **N'a pas participé au vote :**

M. Pierre COINAUD

#### **Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

Mme Sandrine ROTZLER

## ZAC DU QUARTIER DE L'HÔTEL DE VILLE - BILAN DE LIQUIDATION

---

Par une convention de concession en date du 1<sup>er</sup> février 1996, conclue pour une durée initiale de 8 ans et prorogée par avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2013, la Ville de Limoges a confié à la Société d'Équipement du Limousin (SELI) l'aménagement de la ZAC du quartier de l'Hôtel de Ville.

Cette opération a ainsi permis l'implantation de deux équipements majeurs dans ce quartier proche de l'Hôtel de Ville, à savoir la Bibliothèque Francophone Multimédia et la Faculté de Droit et des Sciences Économiques, la réalisation d'immeubles tertiaires ou d'habitat ainsi que la réhabilitation de l'ancienne Cité Administrative Blanqui.

Seul l'espace situé entre la Faculté de Droit et la Galerie des Hospices restera à aménager, les nombreuses études d'aménagement menées sur le sujet étant restées sans suite.

Le bilan de liquidation de cette ZAC, présenté par la SELI à la collectivité, fait ainsi état de dépenses réalisées à hauteur de 11.356.561,89 € H.T. et de recettes encaissées à hauteur de 13.870.208,14 € H.T., dégageant un solde positif de trésorerie de 2.513.646,25 €.

Au niveau foncier, l'ensemble des emprises appartenant à la SELI a été rétrocédé à la Ville par acte authentique en date du 29 décembre 2008.

Le Conseil municipal :

- approuve le bilan de liquidation de la ZAC de l'Hôtel de Ville et donne quitus à la SELI pour cette opération,
- décide, conformément aux termes de la convention de concession susvisée, du reversement par la SELI à la Ville de Limoges du solde de cette opération à hauteur de 2 513 646,25 €, qui fera l'objet d'un titre de recettes.

**ADOPTÉ**

**N'a pas participé au vote :**  
M. Pierre COINAUD

# **PROGRAMMES DE RÉNOVATION URBAINE LA BASTIDE - BEAUBREUIL - VAL DE L'AURENCE - CONVENTIONS DE COFINANCEMENT**

---

## **PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DE LA BASTIDE - RÉSIDENTIALISATION DU SECTEUR DEGAS - AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE SERVICES ET RÉSIDENTIALISATION DES SECTEURS MANET - PISSARRO - VÉRONÈSE - CONVENTIONS DE COFINANCEMENT ENTRE LIMOGES HABITAT ET LA VILLE DE LIMOGES**

---

L'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle du Programme de Rénovation Urbaine de La Bastide prévoit la réalisation, comme suit, sous maîtrise d'ouvrage de Limoges Habitat, de plusieurs opérations de résidentialisation et d'amélioration de la qualité de services :

- Opérations d'amélioration de la qualité des services :

Sont concernés les espaces communs des immeubles situés 40 à 46 et 54 à 56 rue Camille Pissarro, 1 à 7 allée Edouard Manet et 2 à 14 allée Véronèse.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 4 000 000 € HT.

L'engagement de Limoges Habitat est fixé à 3 000 000 €.

La participation financière de la Ville est prévue à hauteur de 1 000 000 €, correspondant à la plus-value qualitative liée aux espaces publics.

- Opération de résidentialisation du secteur Degas :

Est prévue la requalification des espaces extérieurs des pieds d'immeubles situés 2 à 32 rue Degas, qui concerne 305 logements. Ces opérations engageront ainsi un changement d'image et renforceront le lien entre La Bastide et le quartier voisin de la Brégère.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 800 000 € TTC. Son plan de financement est le suivant :

- Limoges Habitat : 100 000 €,
- Ville de Limoges : 250 000 €, correspondant à la plus-value qualitative liée aux espaces publics,
- Communauté d'agglomération Limoges Métropole : 200 000 €,
- ANRU : 250 000 €.

- Opérations de résidentialisation des secteurs Manet – Pissarro :

La résidentialisation de dix tours, situées sur les secteurs Manet et Pissarro, du 1 au 7 allée Edouard Manet, du 40 au 46 et du 54 au 56 rue Camille Pissarro, représentant 502 logements au total, est programmée.

Cette opération s'articule autour de la définition des espaces privés et publics, permettant ainsi une meilleure lisibilité et pratique des usages liés à la nature de l'espace.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 4 200 000 € TTC. Son plan de financement est le suivant :

- Limoges Habitat : 1 200 000 €,
- Ville de Limoges : 1 362 500 €, correspondant à la plus-value qualitative liée aux espaces publics,
- Communauté d'agglomération Limoges Métropole : 387 500 €,
- ANRU : 1 250 000 €.

- Opération de résidentialisation du secteur Véronèse :

La résidentialisation de l'immeuble situé 2 à 14 allée Véronèse, représentant 90 logements au total, est envisagée.

Les objectifs de cette opération sont identiques à ceux identifiés sur les secteurs Manet et Pissarro, à savoir la définition des espaces privés et publics, une meilleure lisibilité et une pratique des usages liés à la nature de l'espace.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 250 000 € TTC. Son plan de financement est le suivant :

- Limoges Habitat : 100 000 €,
- Ville de Limoges : 12 500 €, correspondant à la plus-value qualitative liée aux espaces publics,
- Communauté d'agglomération Limoges Métropole : 12 500 €,
- ANRU : 125 000 €.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer, avec Limoges Habitat, les conventions de cofinancement correspondant à ces opérations, ainsi que tous documents y afférent.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DE LA BASTIDE - AXE DE  
TRANSPORT EN COMMUN - PÔLE D'ÉCHANGES - VOIRIES ET PARVIS -  
CONVENTION DE COFINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLE ET LA VILLE DE LIMOGES**

---

L'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle du Programme de Rénovation Urbaine de La Bastide prévoit, notamment, la reconfiguration des espaces induite par l'aménagement d'un pôle d'échanges de transport en commun en entrée de ville, d'un axe lourd traversant le quartier, la reprise ou la création de voiries en connexion avec cet axe et la réalisation d'un parvis au niveau du groupe scolaire Blanchot, de la BFM et du Centre de Loisirs.

Cette opération, dont le coût total prévisionnel s'élève à 4 000 000 € HT, sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole. Son plan de financement est le suivant :

- Communauté d'agglomération Limoges Métropole : 1 520 000 €,
- Ville de Limoges : 680 000 €, correspondant à la plus-value qualitative liée aux espaces publics,
- Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes : 600 000 €,
- ANRU : 400 000 €,
- FEDER : 800 000 €.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer, avec Limoges Métropole, la convention de cofinancement de cette opération ainsi que tous documents y afférent.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DE LA BASTIDE - CONVENTION  
DE COFINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ, D'UNE PART ET ENTRE LA  
VILLE DE LIMOGES ET LA RÉGION AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-  
CHARENTES, D'AUTRE PART**

---

L'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle du Programme de Rénovation Urbaine du quartier de La Bastide prévoit la réalisation de l'aménagement des espaces publics de l'entrée de ville (place publique accueillant le marché et liaisons piétonnes) sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Le coût total prévisionnel de cette opération s'élève à 2 250 000 € HT. Son plan de financement est le suivant :

- Ville de Limoges : 800 000 €,
- Communauté d'agglomération Limoges Métropole : 645 000 €,
- Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes : 405 000 €,
- ANRU : 400 000 €.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la demande de subvention auprès de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et tous documents y afférent,
- autorise le Maire à signer la convention de cofinancement à intervenir avec la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et tous documents y afférent,
- autorise le Maire à signer la convention de cofinancement à intervenir avec Limoges Métropole et tous documents y afférent.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DE BEAUBREUIL -  
REQUALIFICATION DE L'ALLÉE FABRE D'EGLANTINE - AVENANT N° 1 À LA  
CONVENTION DE COFINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLE ET LA VILLE DE LIMOGES**

---

Par délibération du 8 juillet 2010, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention de financement avec Limoges Métropole pour la réalisation de l'opération de réaménagement du secteur Fabre d'Eglantine, inscrite dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du quartier de Beaubreuil.

Compte tenu de l'évolution du programme de l'opération, la requalification de l'allée Fabre d'Eglantine a fait l'objet d'un changement de maîtrise d'ouvrage lors de la signature, en septembre 2015, de l'avenant n° 2 de sortie de la convention de rénovation urbaine, passant ainsi d'une maîtrise d'ouvrage assurée par la Ville à une maîtrise d'ouvrage de Limoges Métropole, ainsi que d'une actualisation de son plan de financement prévisionnel.

Le coût total prévisionnel de l'opération globale s'élève ainsi à 3 176 365 € HT, selon le plan de financement suivant :

	<b>Montant total</b>	<b>Participation Ville de Limoges</b>	<b>Participation Limoges Métropole</b>	<b>Participation Région</b>
Restructuration du parking	1 357 074 € HT	671 100 €	407 123 €	278 851 €
Réaménagement du cœur d'îlot	1 257 911 € HT	680 538 €	377 373 €	200 000 €
<b>Requalification de l'allée Fabre d'Eglantine</b>	<b>561 380 € HT</b>	280 690 €	168 414 €	112 276 €

L'opération de restructuration du parking est terminée et soldée. Celle concernant le réaménagement du cœur d'îlot est en cours d'achèvement.

Concernant la requalification de l'allée Fabre d'Eglantine, la participation de la Ville, plafonnée à 280 690 €, correspond à la plus-value qualitative du projet liée aux espaces publics.

Afin de prendre en compte ces nouveaux éléments, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n°1 à la convention susvisée concernant le cofinancement de l'opération avec Limoges Métropole, ainsi que tous documents y afférent.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DU VAL DE L'AURENCE -  
AMÉNAGEMENT DU PARVIS DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS - CONVENTION DE  
COFINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ**

---

Le Programme de Rénovation Urbaine du quartier du Val de l'Aurence prévoit la réalisation d'aménagements d'espaces extérieurs, notamment, la création d'un parvis pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Mas Jambost et le gymnase Henri Normand, dont la mise en œuvre a été confiée sous mandat de maîtrise d'ouvrage à la SELI.

Le coût prévisionnel de cette opération est de 800 000 € HT. Son plan de financement est le suivant :

- Ville de Limoges : 160 000 €,
- Communauté d'agglomération Limoges Métropole : 320 000 €,
- Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes : 320 000 €.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de cofinancement de cette opération à intervenir avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, ainsi que tous documents y afférent.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**POLITIQUE DE LA VILLE - OPAH RENOUVELLEMENT URBAIN  
MULTI-SITE - DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA NON DÉCENCE  
ET L'INDIGNITÉ DES LOGEMENTS - CENTRE D'AFFAIRES DE  
QUARTIER - CONVENTIONS - CONTRAT DE VILLE - DSU -  
RAPPORT 2015**

---

**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT  
RENOUVELLEMENT URBAIN MULTI-SITE**

---

Afin de reconduire un dispositif programmé d'amélioration de l'habitat ciblé sur son centre ancien mais également à l'échelle communale, la Ville de Limoges a mandaté un cabinet d'études pour évaluer les dispositifs d'amélioration de l'habitat mis en œuvre sur les dix dernières années et en déduire des préconisations pour orienter le nouveau dispositif sur la période 2016-2021.

Cette évaluation a abouti au souhait de la Ville de Limoges de mettre en place, par le biais d'une convention avec l'Anah, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain Multi-site, déclinée en deux périmètres géographiques d'intervention distincts :

- le périmètre d'intervention « Centre ancien » avec les objectifs suivants :
  - créer une offre locative sociale par le conventionnement de logements locatifs,
  - repositionner des logements durablement vacants sur le marché locatif du centre ancien,
  - améliorer la performance des logements,
  - adapter les logements au handicap,
  - développer des stratégies globales d'accompagnement des propriétaires bailleurs d'immeubles dégradés dans un projet global de réhabilitation.
  
- le périmètre d'intervention « communal » avec les objectifs suivants :
  - améliorer la performance énergétique du parc de logements,
  - aider les ménages les plus fragiles à lutter contre la précarité énergétique,
  - lutter contre le réchauffement climatique,
  - adapter les logements des habitants au handicap et au vieillissement,
  - retenir des populations familiales sur le territoire communal,
  - rénover et moderniser les logements des propriétaires occupants les plus modestes.

Les résultats attendus sur la durée totale de l'opération sont :

- sur le périmètre d'intervention « Centre ancien » :
  - la rénovation et/ou l'adaptation de 150 logements locatifs, dont 125 conventionnés « social » et 25 conventionnés « très social »,

- la rénovation et/ou l'adaptation de 100 logements occupés par des propriétaires occupants éligibles aux plafonds de ressources de l'Anah.
- sur le périmètre d'intervention « communal » :
  - la rénovation énergétique de 125 logements occupés par des propriétaires occupants éligibles aux plafonds de ressources de l'Anah,
  - l'adaptation de 250 logements au handicap et/ou vieillissement.

Afin de se donner les moyens d'atteindre ces objectifs et d'impulser une dynamique forte de rénovation, la Ville de Limoges participera financièrement aux travaux engagés par les particuliers en abondant les aides aux travaux de l'Anah à hauteur de 10 à 30 % du montant hors taxe des travaux en fonction de la nature des dossiers. Les particuliers bénéficieront également de l'accompagnement social, technique et financier d'une équipe pluridisciplinaire désignée par appel d'offres, dont le coût sera intégralement pris en charge par la collectivité et subventionné par l'Anah.

Le Conseil municipal autorise le Maire :

- à lancer les procédures nécessaires au bon déroulement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain Multi-Site,
- à signer la convention correspondante avec l'Anah, l'Etat et tout autre financeur,
- à solliciter l'attribution de subventions de l'ensemble des financeurs relatives au suivi-animations de l'opération.

#### **ADOPTÉ**

#### **Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET  
Mme Marie-Paule BARRUCHE  
M. Bernard VAREILLE  
Mme Geneviève MANIGAUD  
Mme Catherine BEAUBATIE  
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT  
M. Philippe REILHAC  
M. Stéphane DESTRUHAUT  
Mme Sandrine ROTZLER

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE RELATIVE AU DISPOSITIF DE LUTTE  
CONTRE LA NON DÉCENCE ET L'INDIGNITÉ DES LOGEMENTS SUR  
LIMOGES**

---

La Ville de Limoges a fait de la lutte contre l'habitat indigne et non décent une priorité.

Les différentes actions menées à cet effet par le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de la Ville, dans le cadre du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, contribuent au repérage des logements relevant de l'indignité, en instituant des procédures d'insalubrité.

Forte des évolutions règlementaires qui lui donnent des pouvoirs d'intervention supplémentaires, la Ville souhaite renforcer son implication dans la lutte contre l'habitat indigne et non décent, notamment par un partenariat accru avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Vienne.

Aussi, une convention, définissant les modalités de mise en œuvre de la lutte contre la non décence et l'indignité du parc locatif privé, a été établie sur les bases suivantes :

- les publics concernés sont les allocataires CAF ouvrant droit à l'allocation logement à caractère social ou familial au titre de la location d'un logement du parc privé exclusivement,
- sont reconnus recevables et soumis à instruction les signalements pour lesquels le locataire est considéré de bonne foi (à savoir, disposer d'un titre d'occupation et satisfaire aux obligations d'entretien du logement qui lui incombent),
- le constat formulé par le SCHS constitue une appréciation objective et technique du logement au regard des critères de décence définis par le décret du 30 janvier 2002,
- un rapport de visite du SCHS sera transmis à la CAF. En cas de non décence, la CAF procèdera à l'application de la réglementation en matière d'aide au logement, notamment s'agissant du volet relatif à la conservation de l'aide au logement,
- le financement des diagnostics réalisés par le SCHS sera assuré par la CAF,
- le directeur de la CAF donnera habilitation aux agents du SCHS pour réaliser les diagnostics et constats de décence.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne, la convention de partenariat susvisée relative au dispositif de lutte contre la non décence et l'indignité des logements sur Limoges, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2017, ainsi que tout document y afférent.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **CENTRE D'AFFAIRES DE QUARTIER - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

---

Sollicitée par la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville a réalisé, fin 2013, en collaboration avec un cabinet spécialisé, un état des lieux des initiatives existantes en matière de développement économique sur les quartiers prioritaires, qui a mis en exergue la nécessité de proposer une offre d'accompagnement adaptée aux parcours des créateurs d'activités, dans le cadre d'un plan d'actions global couplé à une offre immobilière adaptée et à coûts abordables.

Disposer d'une telle offre à destination des petites entreprises constitue en effet une condition favorable à l'implantation et au développement d'activités économiques dans les quartiers de la politique de la ville.

Dans ce contexte et en collaboration avec l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations et Limoges Métropole, la Ville de Limoges a répondu à un appel à projets national en faveur de la création de centres d'affaires de quartiers, et obtenu, pour ce projet commun, une aide au démarrage de 30 000 €.

Le programme présenté dans ce cadre a pour objectif de faciliter la création d'activités et le parcours des créateurs par la commercialisation d'un immobilier à loyer modéré proposant, de plus, des services aux locataires de type accès internet, fax, photocopieurs...

Le centre d'affaires de quartier dont la création est envisagée sera, ainsi, un lieu dédié à l'entrepreneuriat, identifié comme un lieu ressource et offrant la mutualisation de moyens et de services.

L'animation de cet équipement sera confiée à l'association BGE (Boutique Gestion Emploi), qui possède déjà une solide expérience dans le domaine de l'accompagnement à la création d'entreprise. Le centre d'affaires sera implanté dans un local situé 8 allée Fabre d'Eglantine à Beaubreuil, propriété de Limoges Habitat, organisme auquel la Ville reversera la subvention de 30 000 € pour la réalisation des travaux d'aménagement, estimés à 150 000 € pour une surface d'environ 220 m<sup>2</sup>.

La collectivité contribuera, de plus, au financement du mobilier à hauteur de 20 000 €, dans le cadre d'une convention de financement à intervenir avec l'association BGE.

En conséquence, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la convention de financement établie dans ce cadre entre la Ville et la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que tout document y afférent,
- autorise le Maire à signer les conventions de financement à venir avec Limoges Habitat puis l'association BGE, ainsi que tout document y afférent.

**ADOPTÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET  
Mme Marie-Paule BARRUCHE  
M. Bernard VAREILLE  
Mme Geneviève MANIGAUD  
Mme Catherine BEAUBATIE  
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT  
M. Philippe REILHAC  
M. Stéphane DESTRUHAUT  
Mme Sandrine ROTZLER

## SUBVENTIONS CONTRAT DE VILLE 2016

---

Le Contrat de Ville de nouvelle génération, signé le 7 octobre dernier entre 19 partenaires pour la période 2015-2020, constitue le cadre de mise en œuvre de la politique de la ville, qui vise à revaloriser les secteurs en difficulté, à améliorer le cadre de vie des habitants et à réduire les inégalités entre les territoires.

Pour Limoges, neuf quartiers sont concernés : La Bastide, Beaubreuil, le Vigenal, le Val de l'Aurence Nord, le Val de l'Aurence Sud, Bellevue, les Coutures, les Portes Ferrées et Le Sablard.

Afin de mettre en œuvre la politique de la ville au niveau de ces territoires, un premier appel à projets a été lancé, en décembre 2015, en direction des acteurs associatifs, en partenariat avec les services de l'Etat et de Limoges Métropole. La Ville de Limoges a décidé, dans ce cadre, de participer financièrement aux opérations retenues à hauteur de 701 790 €.

Un second appel à projets a été lancé en mai dernier et des demandes de financement ont été déposées dans ce cadre par des associations et organismes porteurs de projets au titre de l'année 2016.

Le Conseil municipal :

- 1) après instruction des dossiers présentés, en collaboration avec les autres financeurs, décide que la Ville participera financièrement aux opérations retenues, pour un montant total de 36 682 €, réparti entre les structures répertoriées dans le tableau ci-après,
- 2) décide que le versement des participations figurant au tableau ci-après interviendra selon les modalités suivantes :
  - s'agissant des participations inférieures ou égales à 7 500 €, le versement interviendra en totalité dès que la délibération du Conseil municipal sera exécutoire, après déduction de l'acompte déjà versé,
  - s'agissant des participations supérieures à 7 500 €, des conventions seront conclues avec les différents organismes ou associations maîtres d'œuvre, fixant les modalités de versement des soldes,
- 3) autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations et organismes concernés.

<b>STRUCTURES</b>	<b>Actions</b>	<b>Budget Prévisionnel 2016</b>	<b>Subvention</b>
<b>Association Loisirs Intégration Sociale (ALIS)</b>	Centre social . Organisation d'une formation des acteurs de quartier à une culture commune autour de la participation des habitants et le recueil de la parole des habitants	7 511	1 600
<b>Association Régionale Culturelle Economique et Sociale (ARCHES)</b>	Actions de sensibilisation à la citoyenneté auprès des jeunes issus du quartier de Beaubreuil	45 350	12 000
<b>Boutique Gestion Emploi (BGE)</b>	Réalisation d'une étude de préfiguration pour faciliter la création du centre d'affaires de quartier de Beaubreuil	3 450	1500
<b>Collectif Local d'Animation et de Formation à Objectifs Utiles : le travail et l'insertion sociale (CLAFOUTIS)</b>	Mise en place d'ateliers d'écriture permettant un enrichissement de la langue	8 450	550
<b>Comité Départemental de Hand</b>	Développer la pratique du hand dans les quartiers de la politique de la ville en accompagnant les différents clubs autour d'un tryptique sport, éducation, citoyenneté		4 000
<b>District de Football de la Haute-Vienne</b>	Projet visant à accompagner les clubs de foot de quartier dans leur structuration	11 156	3 556
<b>Gospel Fusion</b>	Accompagner le développement de l'association Gospel Fusion (association de chant regroupant trois ateliers : enfants, adolescents, adultes)	5 750	1 500
<b>Institut Régional d'Education et Promotion de la santé (IREPS)</b>	Formation et accompagnement méthodologique des intervenants de l'aide alimentaire	12 950	1 000
<b>L'Antenne</b>	Enquête des enfants de Beaubreuil sur leur quartier et son histoire via les écoles (CM 1 et CM2 des deux groupes scolaires du quartier) et via les Accueils de loisirs + réalisation d'un documentaire dont le point d'orgue sera une diffusion lors de la fête de quartier	5 500	2 000
<b>Le Chapeau Magique</b>	Projet visant à proposer à 24 jeunes 11/13 ans du Val de l'Aurence Sud de découvrir 4 activités sportives sur les périodes de vacances scolaires pendant l'année scolaire 2016/2017 (hand, BMX, judo, rugby). Travail mené avec le collège Calmette. Autour des activités sportives, l'idée est de travailler sur les questions de citoyenneté, de valeurs, ...	18 600	2 000
<b>le Sablard pour tous</b>	Ensemble de projets d'animations émanant d'un collectif d'habitants du quartier	900	400
<b>Pupilles de l'Enseignement Public (PEP87)</b>	Accompagnement du multi accueil des Mouflets pour des actions spécifiques des familles issues du quartier fréquentant la structure	17 048	5 446

<b>Rugby club val</b>	Organisation d'une journée de sensibilisation autour du rugby et de ses valeurs à destination d'une centaine d'enfants de 6 à 10 ans	2 260	1 130
<b>TOTAL</b>		<b>138 925</b>	<b>36 682</b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2015

---

En application de l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel a été établi, retraçant les actions développées en matière de développement social urbain au cours de l'année 2015 par la Ville de Limoges, attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

Diverses actions ont été mises en œuvre, telles que:

- les actions spécifiques réalisées dans le domaine de la politique de la Ville, au titre :
  - ✓ de l'animation et la mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale :
    - fonctionnement du service de la Politique de la Ville,
    - soutien aux actions du tissu associatif et des habitants des quartiers prioritaires,

pour un montant de dépenses de 1.478.123 €.

  - ✓ du Programme de Renouvellement Urbain :
    - opérations d'aménagement, de construction et de restructuration dans les quartiers de La Bastide, Beaubreuil et du Val de l'Aurence, ainsi que l'ingénierie et les études préparatoires,

pour un coût de 2.320.633 €.
- les crédits de droit commun mobilisés par les services dans les quartiers prioritaires et qui concernent :
  - les actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation,
  - la solidarité et le vivre ensemble,
  - les sports, la culture et la santé,
  - la démocratie de proximité,
  - le cadre de vie : entretien des espaces verts, travaux d'aménagement, d'entretien et de rénovation, marchés,
  - la prévention de la délinquance.

Ces différentes interventions en droit commun se sont chiffrées en 2015 à 4.952.293 €.

Les actions en matière de développement social urbain représentent un montant de 8.751.049 €.

La Ville de Limoges est éligible en 2016 à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour un montant de 3.654.875 €.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication du rapport annuel d'activités 2015 concernant les actions menées par la Ville de Limoges en matière de développement social urbain.

**EHPAD MARCEL FAURE - CONVENTION DE PRESTATION -  
CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - ACCUEIL ENFANTS PARENTS -  
CONVENTION CAF - TARIFS SÉJOURS VACANCES - ALSH  
BEAUBREUIL - ANIMATIONS LOISIRS SENIORS - ATTRIBUTION  
DE SUBVENTIONS**

---

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES  
ET LE C.C.A.S. PORTANT SUR LA RECONSTRUCTION DE L'EHPAD MARCEL  
FAURE**

---

L'avenant n°2 à la convention pluriannuelle du Programme de Rénovation Urbaine de Limoges prévoit, notamment, la réalisation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) en entrée du quartier de La Bastide.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est le maître d'ouvrage de cette opération de reconstruction de l'EHPAD « Professeur Marcel Faure ».

Afin d'assurer le bon déroulement de ce projet, les services de la Ville apporteront un appui technique au niveau juridique, financier et architectural.

En contrepartie, le CCAS assurera, pour le compte de la Ville, la réalisation de deux cellules commerciales intégrées au bâtiment.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de prestation de services à intervenir dans ce cadre entre la Ville de Limoges et le CCAS, afin de déterminer les modalités de partenariat entre ces deux entités et de financement des prestations précitées, évaluées en temps de travail des personnels.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS -  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE POUR LA PÉRIODE  
2016-2018**

---

Le Centre social de La Bastide met en œuvre, depuis 2000, une action dénommée « Graines de famille », consistant à proposer un lieu d'écoute, d'échanges et de valorisation de la relation parent/enfant.

Cet espace ayant été reconnu par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne comme « Lieu d'Accueil Enfants - Parents », la Ville peut, à ce titre, bénéficier de la prestation de service du même nom allouée par cet organisme.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement à intervenir à cet effet avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne pour la période 2016-2018, ainsi que tout document afférent.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - MODIFICATION TARIFAIRE DES SÉJOURS VACANCES

Le Conseil municipal donne son accord à l'actualisation, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, des tarifs concernant les séjours de vacances proposés par le Centre social de La Bastide.

### NOUVELLE TARIFICATION SÉJOURS VACANCES

#### MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

- a) La tarification pour les accueils de loisirs enfance et jeunesse, les séjours de vacances, séjours courts ou accessoires, s'appuie sur un référentiel modulé en fonction des revenus des familles (N-2). Si les familles bénéficient d'aides, celles-ci viennent en déduction des tarifs affichés. Trois tarifications sont établies au regard du **quotient familial** établi comme suit :

ENFANTS A CHARGE	NOMBRE DE PARTS			
	Marié(e)	Veuf / veuve = personne seule	Célibataire ou divorcé(e) vivant seul(e)	Célibataire ou divorcé(e) vivant en concubinage
0	2	1 ou 1.5	1 ou 1.5	1 ou 1.5
1	2.5	2.5 / 2 / 1.5	2	1.5
2	3	3	2.5	2
3	4	4	3.5	3
4	5	5	4.5	4

**QUOTIENT FAMILIAL : REVENU MENSUEL\* DIVISÉ PAR LE NOMBRE DE PARTS**

*\*Revenu mensuel = revenu fiscal de référence (N-2) / 12.*

- b) La tarification appliquée aux ateliers, sorties et activités familles s'appuie sur le revenu fiscal mensuel de référence de l'année N-2. Celui-ci correspond au revenu fiscal (N-2) / 12.

#### SEJOURS VACANCES

##### TARIFICATION MODULEE :

	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	MSA
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	0 – 400	401 – 2376	Supérieur à 2376	0 – 680
<b>TARIF JOURNEE</b>	20.00 €	20.00 €	22.00 €	20.00 €
<b>REDUCTION DU TARIF JOURNEE :</b>				
- 2 <sup>ème</sup> enfant,	4 %	4 %	4 %	4 %
- 3 <sup>ème</sup> enfant,	10 %	10 %	10 %	10 %
- A partir du 4 <sup>ème</sup> enfant,	20 %	20 %	20 %	20 %

Les familles bénéficiaires peuvent faire valoir leur droit de Passeports Jeunes (CAF) ou aide séjour MSA

**Tranche 1 :**

**Déduction du passeport jeunes de 14€ / jour / jeune = reste à charge pour la famille de 6 €/ jour/ jeune**

**Tranche 2 :**

**Déduction du passeport jeunes de 11€ / jour / jeune = reste à charge pour la famille de 9 €/jour/ jeune**

**Tranche 3 :**

**Aucune déduction = totalité à charge pour la famille, soit 22 € /jour/jeune.**

**MSA : pour chaque enfant à charge ouvrant droit à une prestation familiale MSA, prise en charge de 80 % ou 60 % de la dépense dans la limite du plafond annuel de 350 € par enfant payable sur justificatifs.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT MUNICIPAL SUR LE QUARTIER DE BEAUBREUIL - MISE EN PLACE D'UNE GRILLE TARIFAIRE**

---

Par délibération du 24 mars 2016, le Conseil municipal a décidé la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement municipal sur le quartier de Beaubreuil qui s'adresse aux garçons et aux filles âgés de 12 à 17 ans et dont les objectifs sont les suivants :

- offrir un espace d'écoute, d'échanges et de dialogue aux jeunes du quartier,
- renforcer leur accompagnement dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de leurs projets,
- stimuler la démocratie participative des adolescents du quartier à travers des démarches de codécision et de co-construction de projets.

Le Conseil municipal fixe à présent comme suit la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 concernant les activités proposées par cet ALSH municipal, qui s'appuie sur le quotient familial calculé en fonction des revenus et de la composition du ménage :

	Tranche 1	Tranche 2
Quotient familial	0 -750	751 – 2 376
Activité journée ou demi-journée	7,50 €	7,60 €
Séjour	20 €	22 €

Des réductions viendront minorer les tarifs en fonction des aides possibles.

Pour avoir accès aux activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, chaque famille devra, par ailleurs, s'acquitter d'un abonnement d'un montant de 10 € par année civile et de 5 € pour les inscriptions enregistrées après le 1<sup>er</sup> juillet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## ANIMATIONS LOISIRS SENIORS - TARIFICATION DES ACTIVITÉS - SAISON 2016/2017

Pour maintenir un lien social et lutter contre les effets du vieillissement, la Ville de Limoges propose différents types d'activités aux retraités résidant sur la commune.

Certaines sont gratuites et accessibles à l'ensemble des personnes résidant à Limoges, à partir de 70 ans, comme les repas, les colis de Noël et le spectacle de fin d'année.

D'autres sont réservées aux membres des clubs Loisirs Seniors gérés par la Ville, auxquels il est possible d'adhérer dès l'âge de 60 ans. Ces activités sont gratuites ou payantes.

Une cotisation annuelle sera désormais demandée lors de l'inscription ou de la réinscription au service Animations Loisirs Seniors. Cette participation financière, basée sur l'avis d'imposition ou de non-imposition, prévoit deux tarifs (15 € ou 5 €).

Les autres animations réservées aux adhérents de ces clubs sont, pour la plupart, déjà payantes et le resteront : le tarif est identique pour chaque adhérent inscrit qui participe aux ateliers de découverte, aux découvertes urbaines, aux vendredis détente, aux sorties à la journée. Si un transport est nécessaire et s'il est assuré par un prestataire privé, il est inclus dans le tarif demandé à chaque participant.

Pour l'organisation des séjours proposés dans le cadre du dispositif « Seniors en vacances », les transports sont assurés par le service municipal du Parc Automobile de la Ville. En cas d'impossibilité ou d'incident, le recours à un prestataire privé est alors facturé à l'usager.

Le Conseil municipal approuve en conséquence la tarification des activités proposées aux seniors pour la saison 2016/2017, telle qu'elle figure aux tableaux ci-après :

➤ Tarif d'adhésion annuelle au Service Animations Loisirs Seniors :

Plein tarif	15 €
Tarif réduit	5 €

➤ Tarif d'adhésion annuelle aux ateliers de découverte :

Tarif unique	20 €
Tarif de participation aux activités pendant l'année ou en fin de saison des ateliers	de 1 € à 60 €

➤ Participations financières aux activités, sorties culturelles, sorties conviviales programmées et organisées dans le cadre des prestations, avec ou sans transports, organisées durant l'année pour les adhérents des clubs loisirs seniors :

Prestations dans le cadre des découvertes urbaines	de la gratuité à 50 €
Prestations dans le cadre des vendredis détente	de la gratuité à 50 €
Sorties à la journée sur le territoire de la Ville de Limoges ou sur site à proximité	de la gratuité à 80 €
Sorties à la journée hors territoire de la Ville de Limoges	de la gratuité à 100 €

➤ Participations financières aux activités, sorties culturelles, sorties conviviales programmées et organisées dans le cadre des prestations, avec ou sans transport, offertes à tous les seniors participant à la « Quinzaine des Seniors » :

Prestations dans le cadre des animations sur le territoire de la Ville de Limoges ou sur sites à proximité	de la gratuité à 100 €
--	------------------------

➤ Participation aux frais de transport demandés aux seniors, domiciliés à Limoges, lors des séjours organisés dans le cadre du dispositif « Seniors en vacances » :

Participation à la prestation assurée par le Parc Automobile municipal	50 €
Participation à la prestation assurée par un prestataire privé en cas d'indisponibilité du Parc Automobile municipal	de 50 € à 150 €

#### **ADOPTÉ**

#### **Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET  
Mme Marie-Paule BARRUCHE  
M. Bernard VAREILLE  
Mme Geneviève MANIGAUD  
Mme Catherine BEAUBATIE  
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT  
M. Philippe REILHAC  
M. Stéphane DESTRUHAUT  
Mme Sandrine ROTZLER

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À CARACTÈRE SOCIAL**

---

Le Conseil municipal donne son accord à l'attribution de subventions exceptionnelles de fonctionnement en faveur de différentes associations du secteur social qui en ont fait la demande, pour un montant total de 5 100 €.

Le détail des subventions est consultable à la Direction des assemblées et de la démocratie de proximité – service des assemblées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ETABLISSEMENTS CULTURELS - BFM - PARTENARIAT -  
AVENANT MARCHÉ - CENTRES CULTURELS - SCÈNE  
CONVENTIONNÉE DANSE - OPÉRA DE LIMOGES -  
MANIFESTATIONS - MODALITÉS GESTION CENTRE JOHN  
LENNON - CONSERVATOIRE - ANIMATION CULTURELLE**

---

**BIBLIOTHÈQUE FRANCOPHONE MULTIMÉDIA - CONVENTION DE  
PARTENARIAT AVEC LE CNRS**

---

La Ville de Limoges, à travers sa bibliothèque, a développé une politique forte autour de la francophonie, dont un des axes est la sauvegarde et la valorisation de fonds documentaires d'auteurs francophones. Ainsi, la Bfm conserve en dépôt les fonds Sony Labou Tansi, Emmanuel Roblès et est également propriétaire du fonds René Depestre.

L'Institut des Textes Manuscrits Modernes (ITEM) du CNRS, qui œuvre pour la sauvegarde, l'analyse et la valorisation éditoriale de fonds manuscrits et met en ligne sur son site internet des manuscrits commentés d'auteurs francophones, a sollicité la Bfm de Limoges en vue d'intégrer sur son site les manuscrits de Sony Labou Tansi, René Depestre et Emmanuel Roblès.

Ainsi, l'ITEM-CNRS engagera un travail scientifique d'analyse de la genèse de ces manuscrits et valorisera ces éditions sur son site internet en mentionnant le partenariat avec la Ville de Limoges-Bfm et en indiquant la localisation géographique de ces documents.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir, dans ce cadre, pour une durée de 5 ans, avec l'ITEM-CNRS, fixant les engagements de chacune des parties,
- autorise le Maire à signer les avenants à conclure aux conventions de dépôt et de valorisation des fonds Sony Labou Tansi et Emmanuel Roblès, avec les ayants-droits de ces fonds, en vue d'autoriser la Bfm à transmettre à l'ITEM-CNRS les fichiers numérisés des fonds qu'elle détient.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **BIBLIOTHÈQUE FRANCOPHONE MULTIMÉDIA - CONVENTIONS À CONCLURE AVEC M. RENÉ DEPESTRE - ACQUISITION DE NOUVEAUX DOCUMENTS ET EXPLOITATION DE L'INTÉGRALITÉ DU FONDS**

---

En 2007, la Ville de Limoges a acquis auprès de René DEPESTRE, écrivain d'origine haïtienne, son fonds de littérature, sa correspondance et ses manuscrits, qui participent au rayonnement national et international de la Bibliothèque francophone multimédia et de la Ville.

La Ville a aujourd'hui l'opportunité de compléter ce fonds en acquérant, auprès de M. DEPESTRE, les documents suivants :

- 208 nouvelles lettres issues de sa correspondance intime et professionnelle avec des personnalités et intellectuels de renom (Régis Debray, Jean Daniel, Jean d'Ormesson, Antoine Gallimard...),
- 42 tapuscrits ou manuscrits, écrits entre 1952 et 2013, qui ont trait à Haïti, à la poésie, à la francophonie mais aussi des œuvres originales de l'auteur,
- une série de 35 articles parus dans la presse cubaine des années 60 et aujourd'hui introuvables,
- 22 ouvrages de divers auteurs dont Jorge Amado, Dany Laferrière, Georges Perec et Aimé Césaire, tous dédiacés.

La valeur totale de ces écrits, fondée sur celle établie lors de l'acquisition de la première partie du fonds, est estimée à 13 900 €, dont 11 400 € pour la correspondance, 1 000 € pour les ouvrages dédiacés, manuscrits et tapuscrits et 1 500 € pour les articles de presse.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer, avec M. Depestre :
  - une convention fixant les conditions financières de l'acquisition de ce nouveau fonds,
  - une convention définissant les conditions de consultation, d'exploitation numérique et de représentation de l'ensemble du fonds ainsi constitué pour une durée de 10 ans, intégrant les documents acquis en 2007,
- autorise le Maire à solliciter les éventuelles subventions susceptibles d'être attribuées à cet effet, aux conditions les plus avantageuses pour la collectivité.

**ADOPTÉ**

**Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Pierre LAFOND

Mme Christine MARTY

## **BIBLIOTHÈQUE FRANCOPHONE MULTIMÉDIA - CONVENTION EN VUE DE L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION CONSACRÉE AUX ÉDITIONS TARABUSTE**

---

La Bibliothèque francophone multimédia de Limoges a souhaité s'associer aux éditions Tarabuste afin de célébrer les 30 ans de cet éditeur, situé à Saint Benoît du Sault dans l'Indre et dont les ouvrages sont façonnés main, ce qui leur confère un caractère artisanal les démarquant d'une production plus massive.

Ainsi, une exposition visuelle, mettant en scène les textes par un jeu de typographie et de nombreuses estampes, intitulée « Tarabuste : 30 ans d'édition indépendante », sera proposée par la Bfm du 17 septembre au 23 novembre prochains, dont une partie sera consacrée aux œuvres de Jamel Eddine Bencheikh, poète algérien et traducteur des Mille et une nuits chez Gallimard.

La Ville mettra à disposition les panneaux et mobiliers et les moyens techniques nécessaires au montage et au démontage de l'exposition et se chargera, notamment, de valoriser celle-ci dans ses différents médias.

Les éditions Tarabuste assureront la direction scientifique et artistique de l'exposition, fourniront les contenus et les différentes pièces exposées, proposeront un visuel et réaliseront un programme de l'exposition.

De plus, la Ville versera la somme de 2 500 € TTC aux éditions Tarabuste en contrepartie de la location des pièces constituant l'exposition et procèdera également à la vente de cartes postales à l'accueil de la Bfm.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec les Editions Tarabuste, afin de mettre en œuvre cette manifestation,

- fixe le tarif unitaire de vente des cartes postales à 1 €.

**ADOPTÉ**

**Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Pierre LAFOND

Mme Christine MARTY

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DE PORTIQUES  
ANTIVOL, D'AUTOMATES DE PRÊTS ET DE CONSOMMABLES POUR  
ÉQUIPER LES DOCUMENTS CONTRE LE VOL - LOT N° 3 : FOURNITURE  
D'ÉQUIPEMENTS ANTIVOL**

---

La Ville a conclu, en 2015, un marché à bons de commande avec la société 3M France pour la fourniture de consommables destinés à équiper les documents du réseau des Bfm de Limoges contre le vol.

La société 3M France ayant signifié la cession de son activité « Solutions pour les Bibliothèques » à la société BIBLIOTHECA, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant au marché susvisé, prenant en compte ce transfert.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - SCÈNE CONVENTIONNÉE POUR LA  
DANSE - RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT, LA RÉGION ET  
LE DÉPARTEMENT POUR LA PÉRIODE 2016/2019**

---

Depuis 2001, plusieurs conventions et avenants sont intervenus entre la Ville, l'Etat, la Région Limousin et le Département de la Haute-Vienne pour la mise en place puis la pérennisation du dispositif « Scène Conventionnée pour la Danse ».

Afin de préserver un niveau constant de production et de diffusion artistique, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une nouvelle convention, renouvelant ce dispositif pour la période 2016-2019, selon le principe d'un apport financier des partenaires similaire à celui alloué au cours de la période 2012-2015.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OPÉRA DE LIMOGES**

---

L'Opéra de Limoges et les Centres Culturels Municipaux collaborent régulièrement depuis plusieurs saisons pour l'accueil ou la production de spectacles en commun.

Pour la saison 2016/2017, les deux structures ont souhaité s'associer autour de l'accueil de deux spectacles :

- « Twyla Tharp Dance », Ballet de Lorraine pour une représentation le 26 janvier 2017,
- « Pneuma », Carolyn Carlson et le Ballet de l'Opéra national de Bordeaux pour deux représentations les 23 et 24 mai 2017.

Le budget de l'opération est estimé à 76 000 €, la Ville prenant en charge le coût du spectacle « Twyla Tharp Dance » évalué à 26 000 € et l'Opéra de Limoges, celui du spectacle « Pneuma » estimé à 50 000 €.

Une politique tarifaire commune sera mise en place et une répartition finale des recettes sera opérée au prorata de l'apport financier de chaque structure.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre avec l'Opéra de Limoges ainsi que les contrats de cession avec les compagnies concernées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - PARTENARIATS DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS DIVERSES**

---

Dans le cadre de la programmation des Centres Culturels Municipaux, la Ville est amenée à collaborer avec diverses associations et structures partenaires pour la présentation de spectacles.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les structures concernées pour l'organisation de différentes manifestations qui seront présentées dans le cadre de la prochaine saison.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **CENTRE CULTUREL JOHN LENNON - MODALITÉS DE GESTION DES SALLES DE RÉPÉTITION**

---

La Ville dispose, au Centre Culturel John Lennon, de trois locaux de répétition pour les groupes de musiques actuelles, qui permettent d'accueillir une trentaine de groupes couvrant un champ très large de ce secteur musical.

Tout groupe intéressé en fait la demande à la Ville et, en cas de créneau horaire disponible, suit impérativement un stage de formation au matériel de sonorisation confié dans le local mis à disposition. Ce stage est dispensé gratuitement par un technicien permanent du centre culturel.

Chaque musicien règle une carte d'adhésion aux Centres Culturels Municipaux, dont le montant est de 25 € pour les personnes domiciliées à Limoges et de 50 € pour celles domiciliées hors Limoges, pour la saison 2016-2017.

Une convention d'utilisation est conclue, après le stage de formation, entre le représentant du groupe et la Ville.

Le Conseil municipal :

- approuve la mise à disposition des locaux de répétition du Centre Culturel John Lennon selon les conditions susvisées,
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir à cet effet entre la Ville et les différents groupes pour la saison 2016-2017.

L'accès aux locaux sera effectif à compter de la notification de la convention à l'utilisateur et pour une durée allant jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le non-respect des conventions entraînera leur résiliation immédiate ainsi que l'exclusion du groupe sans remboursement des adhésions perçues.

**ADOPTÉ**

**Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Gilbert BERNARD  
Mme Danielle SOURY  
M. Frédéric CHALANGEAS

## **CONSERVATOIRE DE LIMOGES - ANIMATION CULTURELLE 2016 - PARTENARIAT AVEC "OPUS 87" ET "LA LIGUE CONTRE LE CANCER"**

---

Le Conservatoire de Limoges, établissement à rayonnement régional, propose aux élèves un parcours professionnalisant et s'appuie, pour ce faire, sur des partenariats permettant aux élèves de se produire dans le milieu professionnel en vue de leur future carrière.

Dans ce cadre, un partenariat est envisagé avec l'association « Opus 87 », organisatrice du festival « 1001 notes en Limousin », prévoyant, notamment, la possibilité pour les élèves retenus de se produire en première partie d'un artiste reconnu, pendant l'année scolaire ou dans le cadre du festival.

Diverses prestations seront également proposées dans le cadre de ce partenariat : journée brocante musicale, duos professeurs/élèves, concerts élèves amateurs/élèves se destinant à une carrière professionnelle, concerts d'anciens élèves.

Lors de la venue d'un artiste programmée par l'association, des masters class animées par ce dernier pourront être organisées conjointement par les deux structures.

D'autres actions d'accompagnement de jeunes musiciens, notamment l'enregistrement et la diffusion d'un programme discographique, pourront être menées.

L'association proposera un tarif préférentiel d'entrée aux concerts aux élèves du conservatoire et appliquera le principe de gratuité pour les élèves participants. En contrepartie, elle bénéficiera du réseau de communication de la Ville et de la mise à disposition ponctuelle d'instruments de musique. Le conservatoire apportera son soutien logistique et technique aux actions menées pendant l'année scolaire.

Le conservatoire a, de plus, été sollicité par La Ligue contre le cancer pour l'organisation d'un concert caritatif le 17 septembre 2016, dans le cadre des journées du patrimoine.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à la mise en œuvre des projets d'animation culturelle susvisés,
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir dans ce cadre avec les associations précitées ainsi que tous documents utiles pour la mise en œuvre du partenariat conclu avec « Opus 87 » d'une durée de trois ans.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRES SCOLAIRES - USAGE DU NUMÉRIQUE DANS LES  
ÉCOLES - HORAIRE DE L'ÉCOLE JACQUES BREL - CONVENTION  
DE PARTENARIAT AVEC LA CAF**

---

**USAGE DU NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES - CONVENTION ENTRE LA VILLE  
DE LIMOGES ET LA DSDEN DE LA HAUTE-VIENNE**

---

Pour répondre aux enjeux que représente aujourd'hui le numérique à l'école, la Ville de Limoges a engagé un partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), afin de définir, de façon concertée, les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour les écoles communales.

L'usage du numérique devrait ainsi permettre de proposer des méthodes d'apprentissage adaptées aux besoins de chaque élève et favoriser leur autonomie. Il s'agit aussi d'accompagner les enseignants dans le développement de nouvelles pratiques pédagogiques et d'impliquer les familles dans le suivi de la scolarité des enfants.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre entre la Ville et la DSDEN, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2020, définissant les conditions de la généralisation des usages numériques au sein des écoles de Limoges, les grandes orientations pour les quatre années à venir et les modalités pratiques de mise en œuvre en termes d'équipements, de services, de ressources et de formation.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **HORAIRES DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES BREL - MODIFICATION EN RAISON DE CIRCONSTANCES LOCALES**

---

Conformément aux dispositions du Code de l'Education, relatives à l'organisation du temps et de l'espace scolaires, plusieurs écoles de la Ville de Limoges bénéficient d'aménagements d'horaires, notamment en raison de contraintes liées aux transports scolaires ou pour permettre de fluidifier la circulation aux abords des écoles aux heures d'entrée et de sortie de classe.

Pour la rentrée de septembre 2016, le Conseil municipal, après avis favorable des conseils d'écoles et de l'Inspecteur de l'Education Nationale, donne son accord à l'harmonisation des horaires de l'après-midi des écoles maternelle et élémentaire Jacques Brel avec ceux de l'ensemble des écoles de Limoges, selon les modalités suivantes, étant, par ailleurs, précisé que pour des contraintes liées aux transports scolaires, les horaires du matin ne sont pas modifiés :

	Début de matinée	Fin de matinée	Début d'après- midi	Fin d'après-midi
lundi, mardi, jeudi, vendredi	8h45	11h50	13h45	16h00
mercredi	8h45	11h25		

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE, LES SERVICES DE L'EDUCATION  
NATIONALE ET LA VILLE DE LIMOGES**

---

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Vienne met à disposition de ses partenaires, à titre gracieux, son Espace Familles situé 25, rue Firmin Delage, au sein duquel des acteurs du département engagés dans le domaine de l'accompagnement à la parentalité apportent leurs compétences pour animer des actions majoritairement collectives.

Les services de l'Education Nationale de la Haute-Vienne, la Ville de Limoges et la CAF ont convenu d'y développer une action concertée, dans le cadre de laquelle la Ville organisera deux ateliers en 2016 :

- « se préparer en famille à l'entrée à l'école maternelle » : rencontre avec les parents co-animée par une Educatrice de Jeunes Enfants et une enseignante,
- « jouer avec l'éphémère » : atelier où parents et enfants partageront un moment créatif autour de matériaux divers.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir à cet effet avec la CAF de la Haute-Vienne et les services de l'Education Nationale, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2016.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CLUBS SPORTIFS - VERSEMENT D'ACOMPTES - ORGANISATION  
DE MANIFESTATIONS SPORTIVES - TARIFS PATINOIRE 2016-2017 -  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

---

**UNION SPORTIVE ATHLÉTIQUE DE LIMOGES - VERSEMENT D'UN ACOMPTE  
AU TITRE DE LA SAISON 2016-2017**

---

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2015-2016 certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal autorise le versement, à la SASP USAL Rugby, d'un acompte de 170.000 € au titre de la saison 2016-2017.

**ADOPTÉ**

**Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Pierre LAFOND  
M. Alain RODET  
Mme Marie-Paule BARRUCHE  
M. Bernard VAREILLE  
Mme Geneviève MANIGAUD  
Mme Catherine BEAUBATIE  
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT  
M. Philippe REILHAC  
M. Stéphane DESTRUHAUT  
Mme Sandrine ROTZLER  
Mme Christine MARTY

## **LIMOGES HANDBALL 87 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU TITRE DE LA SAISON 2016-2017**

---

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2015-2016 certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal autorise le versement, au Limoges Handball 87, d'un acompte de 112.000 € au titre de la saison 2016-2017.

### **ADOPTÉ**

#### **Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET  
Mme Marie-Paule BARRUCHE  
M. Bernard VAREILLE  
Mme Geneviève MANIGAUD  
Mme Catherine BEAUBATIE  
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT  
M. Philippe REILHAC  
M. Stéphane DESTRUHAUT  
Mme Sandrine ROTZLER

**LIMOGES FOOTBALL CLUB - VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU TITRE DE LA  
SAISON 2016-2017**

---

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2015-2016 certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal autorise le versement, au Limoges Football Club, d'un acompte de 74.800 € autitre de la saison 2016-2017.

**ADOPTÉ**

**Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET  
Mme Marie-Paule BARRUCHE  
M. Bernard VAREILLE  
Mme Geneviève MANIGAUD  
Mme Catherine BEAUBATIE  
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT  
M. Philippe REILHAC  
M. Stéphane DESTRUHAUT  
Mme Sandrine ROTZLER

## **LABC - VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU TITRE DE LA SAISON 2016-2017**

---

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2015-2016 certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal autorise le versement, au LABC, d'un acompte de 52.000 € au titre de la saison 2016-2017.

### **ADOPTÉ**

#### **Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET  
Mme Marie-Paule BARRUCHE  
M. Bernard VAREILLE  
Mme Geneviève MANIGAUD  
Mme Catherine BEAUBATIE  
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT  
M. Philippe REILHAC  
M. Stéphane DESTRUHAUT  
Mme Sandrine ROTZLER

## **ASPTT LIMOGES - VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU TITRE DE LA SAISON 2016-2017**

---

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'ASPTT Limoges, club omnisport qui regroupe plus de 3.300 adhérents dans 23 disciplines sportives.

Afin que la Ville poursuive son soutien à l'ASPTT Limoges et dans l'attente de la production des comptes de la saison 2015-2016 certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal autorise le versement à ce club d'un acompte de 46.580 € au titre de la saison 2016-2017.

### **ADOPTÉ**

#### **Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET  
Mme Marie-Paule BARRUCHE  
M. Bernard VAREILLE  
Mme Geneviève MANIGAUD  
Mme Catherine BEAUBATIE  
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT  
M. Philippe REILHAC  
M. Stéphane DESTRUHAUT  
Mme Sandrine ROTZLER

## **ANIMATION SPORTIVE MACDO KIDS SPORT - VILLAGE LUDIQUE SUR LE PARKING DE LA BASE NAUTIQUE EN BORDS DE VIENNE LE 25 JUILLET 2016**

---

Le 25 juillet prochain, la Ville de Limoges accueillera la manifestation ludique et sportive « McDo Kids Sport », organisée par la société Live ! by GL Events et soutenue par le Comité National Olympique et Sportif Français.

A cette occasion, un parc ludique sera gratuitement ouvert au public sur le parking de la base nautique, permettant aux enfants âgés de 5 à 12 ans issus des centres de loisirs de Limoges, des clubs sportifs ou se rendant sur le site en famille, de découvrir, à travers différents ateliers, quatre sports olympiques : le judo, l'athlétisme, le football et le rugby.

La Ville apportera son soutien matériel à l'organisation de cette manifestation par la réalisation de diverses prestations techniques et de communication.

Aussi, le Conseil municipal autorise le Maire à signer :

- la convention à intervenir, dans ce cadre, avec la société Live ! by GL Events, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de la manifestation,
- les contrats susceptibles d'être conclus avec divers prestataires afin d'en assurer la promotion.

### **ADOPTÉ**

**Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Pierre LAFOND

Mme Christine MARTY

**LIMOGES GRANDEUR NATURE - ACTIVEZ VOTRE VIE, OSEZ LE SPORT -  
DIMANCHE 25 SEPTEMBRE 2016**

---

Afin de favoriser la pratique intergénérationnelle des sports de pleine nature, la Ville organisera, le dimanche 25 septembre 2016, une nouvelle édition de l'opération « Limoges Grandeur Nature ».

Cette manifestation sportive gratuite à caractère non compétitif se déroulera, comme l'an dernier, en bords de Vienne et au Parc de l'Auzette. Ouverte à tout public, dès l'âge de quatre ans, elle sera également axée sur la promotion d'une pratique sportive favorisant la santé ainsi que l'accès aux personnes porteuses de handicaps.

Un grand nombre d'associations, représentant plus de 25 disciplines sportives, proposeront des ateliers de découverte. Un espace d'animation et de jeux, autour du sport-santé et de la sensibilisation au développement durable, sera également organisé, en partenariat avec le Comité Départemental Olympique de la Haute-Vienne, l'IREPS Limousin, la Mutualité Française Limousin et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

Les participants, qui constitueront des équipes de 2 personnes minimum, pourront accéder librement aux activités proposées.

Le coût direct pour la Ville de cette manifestation est évalué à 14.552 €.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à l'organisation de la prochaine édition de l'opération « Limoges Grandeur Nature »,
- autorise le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir entre la Ville et les associations concernées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ANIMATIONS SPORTIVES - MERCREDIS SPORTIFS ET SPORTEZ-VOUS BIEN À LIMOGES**

---

L'opération « Sportez-Vous Bien à Limoges », proposée par la Ville durant les vacances scolaires, permet aux jeunes de pratiquer un sport ou de découvrir de nouvelles activités sportives dans un cadre ludique et convivial.

Par ce dispositif, la Ville entend participer à la lutte contre le désœuvrement mais aussi favoriser le lien entre les jeunes et le mouvement sportif local.

Face à une demande croissante des familles, la Ville a souhaité étendre cette opération à la tranche d'âge des 6/9 ans et également permettre l'inscription de jeunes accueillis chez un parent résidant à Limoges durant les vacances scolaires.

Le Conseil municipal approuve le règlement intérieur des animations sportives de la Ville de Limoges modifié en conséquence, dont les dispositions entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## TARIFS DE LA PATINOIRE MUNICIPALE 2016-2017

---

Le Conseil municipal approuve la grille tarifaire proposée, pour la période allant jusqu'au 31 août 2017, par la société Vert Marine, gestionnaire de la patinoire municipale de Limoges dans le cadre d'une délégation de service public.

### **ADOPTÉ**

#### **Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À CARACTÈRE SPORTIF**

---

Le Conseil municipal donne son accord à l'attribution de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles en faveur de divers clubs et associations du secteur sportif qui en ont fait la demande, pour un montant total de 5 375 €.

Le détail des subventions est consultable à la Direction des assemblées et de la démocratie de proximité – Service des assemblées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**MUSÉE DES BEAUX-ARTS - CONVENTION RECTORAT -  
ACQUISITIONS D'OEUVRES - MUSÉE DE LA RÉSISTANCE -  
PARTENARIAT MGEN - VILLE D'ART ET D'HISTOIRE -  
CONVENTION COMMERÇANTS HALLES - EGLISE BEAUNE-LES-  
MINES - SONDAGES ARCHÉOLOGIQUES - HÔTEL DE VILLE -  
SUBVENTION**

---

**MUSÉE DES BEAUX-ARTS - PALAIS DE L'EVÊCHÉ - CONVENTION AVEC LE  
RECTORAT (D.A.A.C.) - ANNÉES SCOLAIRES 2016-2017 ET 2017-2018**

---

Une convention a été conclue pour les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016 entre la Ville et le Rectorat pour l'organisation, au Musée des Beaux-Arts, d'actions éducatives en direction des collèges et des lycées.

Dans ce cadre, deux enseignants sont mis à disposition du musée, notamment pour assister les enseignants du secondaire dans la préparation de séquences pédagogiques et proposer des supports d'activité sur des thèmes variés, en relation avec le programme scolaire.

Compte tenu de l'intérêt de ce partenariat, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Rectorat, en vue de son renouvellement pour les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## MUSÉE DES BEAUX-ARTS - PALAIS DE L'EVÊCHÉ - ACQUISITIONS D'ŒUVRES - 1ER SEMESTRE 2016

Afin d'enrichir le patrimoine culturel détenu au Musée des Beaux-Arts de Limoges, la Ville procède à des achats d'œuvres. Des particuliers et associations contribuent également à cet enrichissement en cédant gracieusement au musée des pièces de collection.

Le Conseil municipal :

- accepte les dons consentis à la Ville au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016,
- autorise l'inscription, sur les inventaires du musée des Beaux-Arts, de ces dons et des œuvres acquises par la Ville à titre payant figurant sur la liste ci-après et dont le principe de l'acquisition a été validé par la commission scientifique interrégionale ad hoc :

### Liste des acquisitions 1<sup>er</sup> semestre 2016

#### ACHATS

Paul Rebeyrolle  
*Triumvirat*, 1991  
Huile sur toile

LC Pierre  
Commode Louis XV, v. 1770

Atelier IC  
Plaque *Ex-voto Atof de Wignacourt*, v. 1615  
Email peint sur cuivre

#### Dons de M. Andy THOMAIN

#### 1 plaque et lot de 17 bijoux en émail du XX<sup>e</sup> siècle

Catherine Veisbrot  
*Composition japonisante*

Paul Gamet-Hureau  
Broche *Fabiola*

Georges Funck  
broche à décor floral

Flore  
broche à décor floral

Atelier Laurent,  
Broche *Tulipes*,

Michel Bétourné  
Pendentif allongé

Atelier Germain,  
Broche découpée

Bétourné  
Broche *Anémones*

Atelier Georges Magadoux  
Broche cabochon

Michel Bétourné  
Broche cabochon

J. Brevers  
Broche *Fabiola*

Bétourné  
Pendentif croix

Georges Funck  
Broche fleurettes

BB  
Collier à cabochons

Germaine Vergnolle  
Broche fleurettes

Védrenne (atelier Fauré)  
Broche bouquet

Marie Sazerat  
Pendentif en poire

Védrenne (atelier Fauré)  
Broche bouquet

### **Dons de M. Andy THOMAIN et sa fille Isabelle**

#### **1 coupe et lot de 4 bijoux en émail du XX<sup>e</sup> siècle**

Christian Christel  
Coupe

J. M.  
Broche fleurs

R. Grelet  
Bracelet articulé

R. Grelet,  
Pendentif

Atelier Thoumieux  
Broche *Anémones*

### **Don de M. Denis CHARRUAU**

Francis Chigot  
Triptyque *Prélude à l'après-midi d'un faune*, 1934  
Vitrail sur chassis en chêne

### **Don des Amis du musée des Beaux-Arts de Limoges**

Léon Jouhaud  
Plaque *Sportives*, 1927  
Email peint sur cuivre

### **Dons de M. Daniel GOURSEAUD (par l'intermédiaire des Amis du musée)**

#### **Lot d'émaux du XX<sup>e</sup> siècle**

P. Bonnet  
Coupelle

Anonyme  
Paire de boutons de manchette

R. Grelet  
Coupelle

M. Bardonnaud  
Médaillon d'épingle de cravate

M. Bétourné  
Pendentif

**Dons de Mme MANDON-JOLY  
(par l'intermédiaire des Amis du musée)**

Anonyme  
Broche émaillée montée en tableautin  
1<sup>re</sup> moitié XX<sup>e</sup> s

Jeanne Soubourou  
Paysage, 2<sup>e</sup> quart XX<sup>e</sup> s.  
Pastel

**Dons de Mme Sylviane BALLOT  
(par l'intermédiaire des Amis du musée)**

Atelier Georges Magadoux  
Plaque *Saint Martial*, v. 1980  
Email peint sur cuivre, rehauts d'or

Edmond Jacquement  
*Arbre rose rue des Pénitents noirs*, 1930-1936  
Huile sur toile

**Don de M. Michel NAUDET**

Georges Pautet  
Portrait de Léon Jouhaud, 1911  
Photographie

**Dévolution de la Ville de Limoges**

Georges Adami  
*Autoportrait*, v. 1980  
Lithographie 15/75  
(don de M. et Mme Mairet)

**ADOPTÉ**

**Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Pierre LAFOND  
Mme Christine MARTY

## **MUSÉE DE LA RÉSISTANCE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MGEN SECTION LOCALE DE LA HAUTE-VIENNE**

---

Suite à une délibération du Conseil municipal du 19 mars 2013, une convention a été conclue entre la Ville et la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN) – section locale de la Haute-Vienne, définissant les modalités de mise en œuvre d'un partenariat visant à promouvoir les activités du Musée de la Résistance auprès des adhérents de cet organisme et permettant à ces derniers de bénéficier d'une visite guidée du musée moyennant un tarif préférentiel.

Afin de tenir compte de la nouvelle tarification du Musée de la Résistance, mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat avec la MGEN, permettant désormais aux détenteurs de la carte MGEN d'accéder aux collections permanentes et aux expositions temporaires du musée au tarif réduit de 2 € (au lieu de 4 €), étant, par ailleurs, précisé que les visiteurs souhaitant être accompagnés dans la visite devront également s'acquitter du tarif d'1 € pour la médiation.

### **ADOPTÉ**

#### **Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Gilbert BERNARD  
Mme Danielle SOURY  
M. Frédéric CHALANGEAS

## **SERVICE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DES HALLES DE LIMOGES**

---

Dans le cadre de ses missions pédagogiques, visant à sensibiliser les enfants à leur environnement et au patrimoine culturel matériel et immatériel, le service Ville d'Art et d'Histoire de la Ville de Limoges proposera aux élèves des classes primaires des cycles 2 et 3, lors de l'année scolaire 2016-2017, une visite pédagogique intitulée «*Les tout petits ventres : les halles* », consistant en une découverte à la fois architecturale et sensitive des halles, puisqu'il sera, notamment, proposé aux enfants de goûter différents produits vendus par les commerçants.

Une rencontre avec l'association des commerçants des halles, a, en effet, permis de préciser les modalités d'une dégustation qui aura lieu les jeudis et vendredis matin au sein des halles, de nombreux commerçants étant disposés à participer et à fournir les produits nécessaires.

Les dépenses liées à cette dégustation seront prises en charge par la Ville, soit le versement, pour l'année scolaire, d'une somme de 800 € à l'association précitée, pour la participation de 25 classes environ.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir en ce sens avec l'association des commerçants des halles, aux termes de laquelle la Ville s'engagera, par ailleurs, à gérer les réservations des écoles souhaitant participer à cette visite pédagogique, l'association s'engageant, pour sa part, à organiser la dégustation en fournissant plusieurs produits issus des étals des commerçants des halles.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **EGLISE DE BEAUNE-LES-MINES - SONDAGES ARCHÉOLOGIQUES**

---

Une étude de diagnostic préalable à des travaux de restauration a été menée par un architecte du patrimoine concernant l'église de Beaune-les-Mines, qui présente d'importants problèmes d'humidité.

De cette étude, il ressort que des sondages géotechniques doivent être mise en œuvre, lesquels nécessitent la réalisation en amont d'un diagnostic archéologique. Ce diagnostic, intervenant sur une zone inférieure à 3 000 m<sup>2</sup> sera, de plus, sans incidence financière pour la Ville.

Le Conseil municipal autorise en conséquence le Maire à déposer la demande préalable à intervenir auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation du diagnostic archéologique susvisé concernant le site de l'église de Beaune-les-Mines, dont la mise en œuvre nécessitera, par la suite, la conclusion d'une convention entre la Ville et l'INRAP.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **HÔTEL DE VILLE - ETUDE DE TRAVAUX - FAÇADES ET TOITURE - DEMANDE DE SUBVENTION**

---

L'Hôtel de Ville de Limoges, inauguré le 14 juillet 1883, a été construit grâce au legs d'Alfred Fournier, dont la statue accueille les visiteurs au niveau de l'escalier d'honneur.

Des travaux de réfection des façades et de la toiture s'avèrent aujourd'hui nécessaires, pour lesquels une étude doit être lancée.

Les façades et toiture de l'Hôtel de Ville étant inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter, à ce titre, une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation de l'étude précitée, à hauteur de 25 % de son coût hors taxe, estimé à 75 000 €.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

# **RÉSEAU DE CHALEUR – BEAUBREUIL, VAL DE L'AURENCE ET HÔTEL DE VILLE - CONVENTION - AVENANTS**

---

## **RÉSEAU DE CHALEUR DU QUARTIER DE BEAUBREUIL - CONVENTION DE FOURNITURE DE CHALEUR PAR LA CENTRALE ENERGIE DÉCHETS DE LIMOGES MÉTROPOLE**

---

La Centrale Energie Déchets de Limoges Métropole (CEDLM) fournit en chaleur la chaufferie centrale du réseau de chaleur de Beaubreuil qui alimente en chauffage et eau chaude sanitaire le quartier de Beaubreuil, le parc technologique ESTER et le centre aquatique Aquapolis.

A cet effet, la Ville a signé, avec Limoges Métropole, une convention fixant les conditions économiques et techniques de la fourniture de chaleur provenant de la CEDLM, qui arrive à échéance le 30 juin 2017.

Par délibération du 2 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé le principe de recourir à un nouveau contrat de délégation de service public pour la gestion du service public de fourniture de chaleur sur le quartier de Beaubreuil, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Afin de procéder à la mise en œuvre de la consultation correspondante, il s'avère nécessaire de fixer les conditions techniques et financières de fourniture de chaleur pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2022.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention de fourniture de chaleur à intervenir à cet effet avec Limoges Métropole, prévoyant, notamment, la mise en place d'une formule de révision du prix d'achat de la chaleur par le délégataire comprenant une part fixe de 30 % et une part variable indexée à 50 % sur l'indice du coût horaire et 20 % sur le prix du gaz naturel.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**RÉSEAU DE CHALEUR DE LIMOGES - QUARTIER DU VAL DE L'AURENCE -  
AVENANT N° 26 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC -  
EXTENSION DU RÉSEAU VERS LA BASTIDE**

---

La production et la distribution collective de chaleur du quartier du Val de l'Aurence sont assurées par la Société de Distribution de Chaleur de Limoges (SDCL), dans le cadre d'une convention d'affermage en date du 12 janvier 1968.

Depuis, le réseau a été modernisé et étendu au Nord et au Sud avec notamment la création de la centrale biomasse, nouvelle source de production à énergie renouvelable et le passage en basse température du réseau.

Ces évolutions ont pour but de valoriser la chaleur fatale de la chaufferie biomasse, et de proposer un prix de la chaleur plus attractif pour de nouveaux abonnés, en s'inscrivant dans l'objectif de la loi sur la transition énergétique et la croissance verte, qui prévoit de multiplier par 5 le nombre de raccordements à des réseaux de chaleur dits « verts » d'ici 2030.

La Ville envisage ainsi d'étendre le réseau de chaleur du Val de l'Aurence jusqu'à La Bastide, soit 7 km de réseau supplémentaire et 3 500 équivalent-logements, représentant un accroissement du réseau d'environ 40 % et une économie de rejet de 6000 tonnes de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère, par rapport à une consommation au gaz.

Cette opération représentera près de 7,5 M€ H.T. d'investissement portés par le délégataire qui devra souscrire de nouvelles polices d'abonnement et solliciter des subventions estimées à 3,6 M€, soit 48 % du montant estimatif H.T. des travaux.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°26 à intervenir au contrat d'affermage susvisé afin de définir le nouveau périmètre de la délégation de service public et les nouveaux clients potentiels ainsi que les conditions de raccordement des nouveaux abonnés et de financement du projet et tout document y afférent.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**RÉSEAU DE CHALEUR DE L'HÔTEL DE VILLE DE LIMOGES - CONTRAT DE  
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU 28 JUILLET 2008 - AVENANT N° 6  
RELATIF À UNE MODIFICATION DES PARAMÈTRES DE FACTURATION**

---

La production et la distribution collective de chaleur du quartier de l'Hôtel de Ville sont assurées par la société Réseau de Chaleur de l'Hôtel de Ville de Limoges, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public en date du 28 juillet 2008.

Le réseau de chaleur fonctionnant principalement par un système de cogénération alimenté au gaz, le passage de l'achat de cette matière première sur le marché libre ne permet plus à la société précitée d'éditer les factures mensuelles dans un délai raisonnable. Celle-ci doit, en effet, pouvoir disposer des informations relatives à sa facture d'achat de gaz pour appliquer les formules de révision du terme R1 (consommation de la chaleur) à ses clients.

Aussi, afin d'améliorer et de faciliter l'édition des factures de consommation de chaleur lors de la clôture de l'exercice, le Conseil municipal habilite le Maire à signer un avenant n°6 au contrat de délégation de service public susvisé, autorisant le délégataire à émettre des factures d'acompte pour les mois de novembre et décembre en prenant en compte les derniers indices connus et à réaliser une facture de régularisation dès réception des factures de son fournisseur de gaz et prenant, par ailleurs, également en compte de nouvelles modalités de maintenance du groupe électrogène de secours.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**SERVICE DE L'EAU - RÈGLEMENT - CONVENTION AVEC LA  
MÉDIATION DE L'EAU - ANALYSES COMPARATIVES -  
CONVENTION AVEC LA FNCCR - ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE  
- ADHÉSION - RAPPORT ANNUEL**

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU**

---

En application de l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation et qui vise, notamment, à généraliser et à rationaliser les mécanismes de médiation de la consommation, les professionnels en relation avec des consommateurs, y compris les services publics à caractère industriel et commercial, ont désormais l'obligation :

- de garantir aux consommateurs la possibilité d'un recours gratuit à un dispositif de médiation conforme aux exigences du Code de la consommation en cas de litige lié à un contrat de consommation,
- d'informer, de façon systématique, les consommateurs de cette possibilité de recours et des modalités de saisine de la médiation en particulier via un site Internet, le règlement de service ou tout autre support adapté,
- d'informer également chaque consommateur, au cas par cas, de la même possibilité de médiation lorsqu'un litige n'a pas pu être réglé directement au niveau du service local.

Une mise à jour du règlement du service de l'Eau s'est donc avérée nécessaire, afin d'y intégrer l'information concernant la médiation de l'eau, de même que diverses précisions et reformulations destinées à améliorer l'information des usagers.

Le Conseil municipal approuve les modifications consécutives apportées au règlement du service de l'Eau, telles qu'elles ont été présentées pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 juin dernier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATIONS AVEC LA MÉDIATION DE L'EAU**

---

Afin de répondre aux exigences fixées par le décret n°2015-1382 du 30 octobre 2015, qui prévoit désormais la possibilité pour l'ensemble des usagers de recourir à un processus de médiation en cas de litige de consommation, le Conseil municipal :

- décide l'adhésion de la Ville de Limoges, en sa qualité d'opérateur public d'un service de l'eau, à l'association « La Médiation de l'Eau », qui a pour objet de traiter les litiges de nature contractuelle pouvant survenir entre un service de l'eau et ses usagers et permet ainsi aux abonnés de bénéficier d'un dispositif de médiation,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat et de prestations à intervenir avec l'association précitée, précisant les engagements réciproques de chacun et prévoyant le paiement par la collectivité d'un abonnement annuel correspondant actuellement à 936,44 € H.T. pour une année pleine et calculé au prorata temporis pour 2016.

Les prestations rendues dans ce cadre par la Médiation de l'Eau seront facturées au service de l'eau selon le barème suivant pour 2016 :

- saisine : 50 € HT,
- instruction simple : 130 € HT,
- instruction complète : 320 € HT.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC LA FNCCR RELATIVE À LA  
RÉALISATION D'ANALYSES COMPARATIVES DE SERVICES D'EAU POTABLE  
ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PORTANT SUR LES DONNÉES DES  
EXERCICES 2015 À 2019**

---

Depuis 2009, la Ville de Limoges participe à des analyses comparatives de services d'eau potable et d'assainissement français, en partenariat avec la Fédération Nationale des Communes Concédantes et Régies (FNCCR).

Cette opération, qui s'adresse aux collectivités souhaitant progresser dans la démarche d'évaluation de la performance de leurs services, en allant au-delà des indicateurs obligatoires, vise principalement les objectifs suivants :

- apporter un soutien méthodologique aux collectivités pour la valorisation des indicateurs de performance réglementaires,
- développer un référentiel de données relatives à la performance des services d'eau et d'assainissement, ainsi qu'un outil simple permettant à chaque collectivité de situer son propre service dans ce référentiel,
- produire des comparaisons et échanges entre collectivités en s'intéressant aux performances techniques et économiques ainsi qu'à la qualité du service rendu.

Compte tenu de l'intérêt de cette démarche, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à intervenir avec la FNCCR en vue de la poursuite de la participation de la Ville à l'analyse comparative des services d'eau potable, pour les données concernant les exercices 2015 à 2019, fixant la contribution financière de la Ville à 2 300 € H.T. par an.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE - ADHÉSION DE MOULINS COMMUNAUTÉ**

---

Par délibération du 9 mars 2016, le comité syndical de l'Etablissement Public Loire a accepté l'adhésion à cet établissement de la communauté d'agglomération Moulins Communauté.

Conformément aux dispositions en vigueur, les collectivités adhérentes à l'Etablissement Public Loire, dont la Ville de Limoges fait partie, doivent être sollicitées pour donner leur accord à cette adhésion.

Le Conseil municipal de la Ville de Limoges émet un avis favorable à l'adhésion de Moulins Communauté à l'Etablissement Public Loire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2015

---

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement a été établi pour l'exercice 2015 et présenté à la commission consultative des services publics locaux le 13 juin 2016.

Ce rapport présente :

- La nature des services assurés :

Concernant l'eau potable : la Ville de Limoges assure en régie la gestion de la ressource en eau, la production, la distribution de l'eau potable sur la commune de Limoges avec distribution directe à l'abonné sur les communes de Nieul, Veyrac, Saint Gence, Bonnac la Côte, Saint-Jouvent, Peyrilhac, Thouron et la vente d'eau en gros en limite de commune à Rilhac-Rancon, Le Palais sur Vienne, Couzeix, Oradour sur Glane, Isle, Chaptelat, Chamborêt, Vaulry, Cieux et Saint Priest Taurion.

Depuis 2010, la Ville de Limoges alimente deux communes supplémentaires, Saint-Junien et Rochechouart par le biais du Syndicat de Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges (SYTEPOL). Elle fournit également de l'eau potable au Syndicat Vienne Briance Gorre pour sécuriser son secteur nord-ouest.

Concernant l'assainissement collectif, cette compétence a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2007 à Limoges Métropole, qui assure en régie la gestion et l'exploitation des dispositifs de collecte et d'épuration de la Ville de Limoges.

L'assainissement non collectif est également géré par Limoges Métropole, qui assure le contrôle des installations neuves depuis 2003 et vérifie depuis 2006 le bon fonctionnement des 824 installations recensées sur la Ville de Limoges.

- Le prix global de l'eau :

En 2015, le prix global de l'eau et de l'assainissement collectif était de 2,928 € TTC le m<sup>3</sup>. Le prix moyen d'un panel de 35 villes de France de plus de 70 000 habitants se situait à 3,513 € TTC le m<sup>3</sup>, soit 17 % au-dessus du prix de la Ville de Limoges, pour la consommation de référence INSEE de 120 m<sup>3</sup> pour 4 à 5 personnes par foyer.

Limoges se place en 4<sup>ème</sup> position des villes les moins chères, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> et en 1<sup>ère</sup> position pour une consommation inférieure ou égale à 80 m<sup>3</sup> par an.

- Des indicateurs techniques de fonctionnement du service et financiers
- Des indicateurs de performance, permettant d'évaluer les services au niveau national :
  - Concernant la qualité de l'eau distribuée, les taux de conformité sur l'ensemble des volets microbiologiques et physico-chimiques sont de 100 %, alors que la moyenne du groupe des villes similaires à Limoges est respectivement de 99,6 % et 99,3 % sur ces paramètres pour 2013.
  - L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 100 %, alors que la moyenne du groupe des villes similaires à Limoges est de 77 %.

- Le rendement du réseau de distribution d'eau potable est de 86,1 %, la moyenne du groupe des villes similaires à Limoges est de 86 %.
- Le taux de réclamations écrites est de 1,09 pour 1000 abonnés, la moyenne du groupe des villes similaires est de 2,1 pour 1000 abonnés.
- L'enquête de satisfaction triennale auprès des usagers :

Une enquête de satisfaction a été réalisée par un cabinet spécialisé, par entretiens téléphoniques auprès de 500 usagers de la Ville de Limoges et des communes limitrophes :

- 97,9 % des usagers sont satisfaits du service de l'eau (moyenne nationale – 84 %),
- 98,3 % sont satisfaits de la qualité de l'eau distribuée (moyenne nationale – 74 %),
- 88,7 % sont satisfaits du prix facturé (67 % des Français trouvent l'eau du robinet plutôt chère).

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement concernant l'année 2015.

# **VOIRIE - SCHÉMA DIRECTEUR DU STATIONNEMENT - DISPOSITION RELATIVE AUX VÉHICULES ÉLECTRIQUES - TAXE PARKING CHAMP DE JUILLET**

---

## **SCHÉMA DIRECTEUR DU STATIONNEMENT - DISPOSITION RELATIVE AUX VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET INFORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE SOLUTION DE PAIEMENT DÉMATÉRIALISÉ DU STATIONNEMENT**

---

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil municipal a actualisé le schéma directeur du stationnement de la Ville de Limoges, qui constitue un des éléments de mise en œuvre d'une politique des déplacements durable.

En réponse à la raréfaction des hydrocarbures et à la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre, la Ville de Limoges souhaite orienter sa politique de stationnement afin d'assurer la transition énergétique et faire du véhicule électrique un des éléments de la mobilité de demain.

A cet effet, le Conseil municipal approuve l'instauration d'une tarification du stationnement préférentielle pour les motorisations électriques, consistant en l'élargissement, à leur profit, de la période de gratuité initiale de trente minutes, qui sera portée les concernant à deux heures de stationnement gratuites à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Pour en bénéficier, chaque véhicule électrique devra être enregistré auprès des services municipaux sur présentation de la carte grise.

Par ailleurs, le Conseil municipal prend acte du déploiement, à l'automne 2016, d'un service de paiement dématérialisé du stationnement, reposant sur l'utilisation par l'utilisateur d'une application Smartphone qui lui permettra, sans surcoût, de pouvoir prolonger sa durée de stationnement à distance et de ne payer uniquement que le temps de stationnement réellement consommé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **TAXE RELATIVE À L'OCCUPATION DU PARKING DU CHAMP DE JUILLET**

---

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, l'esplanade du Champ de Juillet deviendra un parking payant de 400 places.

Aussi, pour toute occupation de cet espace à d'autres fins, le Conseil municipal donne son accord à l'application, à compter de cette même date, de la redevance pour suppression de places de stationnement payant, dont le montant est fixé à 5,12 € par jour et par emplacement.

Cette esplanade constitue cependant un lieu récurrent et historique d'accueil de manifestations. De plus, les travaux envisagés place de la République et aux halles centrales auront pour conséquence d'y reporter des évènements importants.

Afin de ne pas nuire à l'animation du centre-ville, le Conseil municipal décide d'exonérer de la redevance pour suppression de places de stationnement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, toutes les manifestations se déroulant sur ce parc de stationnement, étant, par ailleurs, précisé que les manifestations commerciales (spectacles payants, cirques, stands promotionnels...) font déjà l'objet d'une autre redevance spécifique.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**AVENANTS N° 1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE CERCUEILS,  
D'ORNEMENTS ET DE CAPITONS DE CERCUEILS - LOT N°41 : CAPITON LUXE  
- LOT N°42 : CAPITON CLASSIQUE**

---

La Ville a conclu deux marchés avec la société Bertrand Jean Michel et Cie – Bocap pour la fourniture de capitons « luxe » et capitons « classique » de cercueils.

Suite au rachat des titres de la société précitée par Distribution Funéraire S.A.S., le Conseil municipal autorise le Maire à signer des avenants aux marchés susvisés, transférant leurs droits et obligations à Distribution Funéraire S.A.S.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## DÉNOMINATION ET NUMÉROTAGE DE VOIES

---

A la suite des travaux du groupe de travail constitué à cet effet, le Conseil municipal :

- donne son accord aux propositions de dénomination et de numérotage des voies suivantes :
  - Lotissement de Fontgeaudrant :
    - rue Jean CORALLI, commençant rue Robert Desnos et desservant un ensemble immobilier,
    - allée Antonin ARTAUD, commençant rue Jean Coralli et desservant un ensemble immobilier,
    - allée Alfred JARRY, commençant rue Jean Coralli et desservant un ensemble immobilier,
    - allée comte de LAUTRÉAMONT, commençant rue Jean Coralli et desservant un ensemble immobilier,
  - Parc d'activités La Grande Pièce :
    - allée Louis-Charles et Henri GEAY, commençant avenue de la Grande Pièce et desservant un ensemble immobilier,
  - Espace du Mas Jambost, sis allée du Maréchal Franchet d'Esperey sur le quartier du Val de l'Aurence : Espace Lucien NEUWIRTH,
  - Esplanade de la gare des Bénédictins : esplanade commençant et finissant passerelle des Bénédictins,
  - Secteur de Beaubreuil : allée Régine DEFORGES, commençant place de Beaubreuil et desservant un ensemble immobilier,
- prend acte que la dénomination du boulevard commençant boulevard du 21 août 1944 et finissant boulevard de la Valoine, dans le secteur de la voie de liaison sud, actée par délibération du Conseil municipal du 2 février 2016, s'orthographe boulevard Geneviève ANTHONIOZ de GAULLE.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **RAPPORT CONCERNANT LES DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS - COMMUNICATION**

---

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les sociétés SAPL, filiale de Vinci Park devenu Indigo, NUMERICÂBLE, Réseau de Chaleur Hôtel de Ville de Limoges, Société de Distribution de Chaleur de Limoges, Société de Distribution de Chaleur de Limoges Beaubreuil, ERDF-GRDF, l'association Renaissance Cité et les sociétés GENERATION LOISIRS, VERT MARINE et CRIS DEVELOPPEMENT ont transmis à la Ville des rapports pour l'année 2015 concernant la gestion des services qui leur ont été délégués.

Ces rapports ont été soumis à l'examen de la commission consultative des services publics locaux, le 13 juin 2016.

### ➤ Société SAPL :

Cette société, filiale du groupe VINCI PARK, devenu groupe INDIGO, assure la gestion des 6 parcs en ouvrage publics de Limoges, dans le cadre :

- d'un contrat de concession pour l'exploitation du parc Aine,
- d'un contrat de concession pour l'exploitation du parc République,
- d'un traité commun pour la gestion des parcs de stationnement Bibliothèque, Motte, Hôtel de Ville et Jourdan, assorti d'un contrat d'affermage des 4 parcs en ouvrage précités.

La société SAPL a poursuivi, en 2015, ses démarches commerciales mises en place les années précédentes, telles que la proposition de services gratuits ou encore la réalisation d'actions ponctuelles, en partenariat, notamment, avec les commerçants.

La fréquentation horaire s'établit, en 2015, à 471 886 clients. Grâce à la mise en place d'une nouvelle tarification, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, celle-ci a sensiblement progressé par rapport à 2014 (+ 4,3 %).

### ➤ Société NUMERICÂBLE :

Au 31 décembre 2015, le réseau de Limoges comportait 76.560 foyers raccordables au réseau câblé.

Concernant l'offre de service, trois bouquets numériques, auxquels peuvent s'ajouter des options, sont proposés, pour des tarifs mensuels allant de 25,99 € à 33,99 €. Des box sont également commercialisées selon trois formules allant de 36,99 € à 57,99 € par mois.

### ➤ Société Réseau de Chaleur Hôtel de Ville de Limoges :

Cette société assure l'exploitation de l'installation de cogénération, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Le système de cogénération dessert l'Hôtel de Ville, la Bibliothèque francophone multimédia, la Direction Régionale du Travail et de l'Emploi, la Résidence « le Clos des Cèdres », les services centraux universitaires, la Faculté et la Bibliothèque de Droit ainsi que l'extension dédiée à la recherche et le parvis de la Médiathèque.

Il a été procédé, en 2015, à divers travaux de mise en conformité et de modernisation. De plus, suite à un important sinistre survenu en septembre 2015, le turbo du moteur gaz de la cogénération a été remplacé.

➤ Société de Distribution de Chaleur de Limoges (SDCL) :

Cette société assure l'exploitation du chauffage collectif du quartier de l'Aurence, dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Depuis le 23 mars 2010, le quartier du Vigenal est intégré dans le périmètre de la délégation.

Les chaufferies de l'Aurence et du Vigenal, ainsi que la chaufferie biomasse, mise en service le 8 mars 2012, fournissent du chauffage et de l'eau chaude sanitaire à 5.164 logements.

Pour assurer la fourniture de chaleur du réseau, la centrale thermique utilise principalement le bois et le gaz naturel comme sources d'énergie.

Des travaux sont intervenus sur la turbine de la centrale biomasse, ainsi que pour réparer diverses fuites. Par ailleurs, en 2015, des études acoustiques ont démarré afin de vérifier le niveau des émissions sonores de la centrale biomasse.

Enfin, la SDCL poursuit, depuis 2014, le suivi des émissions de CO<sub>2</sub>, dans le cadre de la législation européenne relative à la réduction des gaz à effet de serre.

➤ Société de Distribution de Chaleur de Limoges Beaubreuil (SDCLB) :

Cette société assure l'exploitation du chauffage collectif du quartier de Beaubreuil, dans le cadre d'un contrat d'affermage.

La chaufferie de Beaubreuil fournit du chauffage et de l'eau chaude sanitaire à 1.977 logements.

La centrale thermique utilise essentiellement, comme source d'énergie, la chaleur de récupération provenant de la Centrale Energie Déchets.

Différents travaux de mise aux normes et de modernisation du réseau ont été réalisés. Enfin, la SDCLB, comme la SDCL, assure le suivi des émissions de CO<sub>2</sub>.

➤ Electricité Réseau Distribution France :

Le nombre total d'habitants desservis est de 125.938 pour 89.494 branchements.

En 2015, 8.460 clients ont bénéficié du Tarif de Première Nécessité.

ERDF a débuté le déploiement des compteurs communicants Linky, le 1<sup>er</sup> décembre 2015, sur le département. La concession de Limoges sera concernée en 2017.

➤ Gaz Réseau Distribution de France :

Le nombre total d'habitants desservis est de 137.473, pour 45.217 branchements.

Divers travaux de développement du réseau et d'adaptation et de sécurisation des ouvrages existants ont été réalisés.

Le projet de développement des compteurs communicants gaz sur la concession a abouti à la signature d'une convention entre GrDF et la Ville en 2014. Le déploiement de ces nouveaux compteurs devrait débuter en 2016.

➤ Association Renaissance Cité :

Une convention est intervenue entre la Ville et cette association afin de lui confier l'organisation du marché à la brocante du quartier de la Cathédrale, dans le cadre d'une délégation de service public.

La fréquentation du marché est bonne, avec une moyenne de 137 exposants par manifestation en 2015.

Le Marché à la Brocante est bien intégré dans la vie du quartier. La politique de communication du délégataire met régulièrement en exergue la présence de nouveautés qui contribuent à l'attractivité du marché.

➤ SARL « Génération Loisirs »

La gestion et l'exploitation du Camping Municipal d'Uzurat ont été confiées à la SARL « Génération Loisirs » dans le cadre d'une Délégation de Service Public de type affermage conclue pour une durée de sept ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Cet équipement, classé 3 étoiles, propose 155 emplacements de camping caravanning, 16 mobil-homes et une aire de service pour camping-car. De nouveaux équipements, tels qu'une piscine hors sol, un trampoline et un service WIFI sont également proposés depuis 2012.

La fréquentation est relativement stable sur l'année 2015. Néanmoins, une nette diminution de la fréquentation a été constatée en août.

La clientèle est composée de touristes de passage français et étrangers (en tente, caravane et camping-car) et de clients occupant les mobil-homes (campeurs traditionnels, clientèle socioprofessionnelle) ou dont la présence est liée à l'organisation de manifestations ponctuelles.

La mise à disposition de mobil-homes permet le maintien d'une activité régulière sur l'ensemble de la saison.

➤ Société VERT MARINE

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, l'exploitation de la Patinoire olympique municipale a été confiée à la Société VERT MARINE, dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage, conclue pour une durée de 6 ans.

Malgré l'organisation de diverses animations, spectacles et manifestations sportives, une diminution de la fréquentation du public (- 17 %), ainsi que des scolaires (- 22%) a été constatée sur l'année 2015. Seule la fréquentation des clubs reste stable.

Ces baisses de fréquentation sont principalement dues à la fermeture technique de l'établissement, du 15 juin au 15 août 2015.

La Ville a procédé, pendant cette période, à la réalisation de divers travaux, notamment de sécurisation (remplacement de la rambarde et mise en place d'un filet de protection).

➤ Société CRIS DEVELOPPEMENT

La gestion et l'exploitation du Complexe Hôtellerie-Restauration du Centre sportif de Saint-Lazare ont été confiées à la Société CRIS DEVELOPPEMENT, dans le cadre d'une nouvelle délégation de service public de type affermage, conclue pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Cet établissement comprend, notamment, une salle de restaurant, trois salles de réunion, un club house et 41 chambres.

Suite à l'agrandissement de l'établissement (réalisation de 8 chambres supplémentaires en 2014), le délégataire a enregistré une nette progression de son chiffre d'affaires concernant la partie hôtellerie, ainsi que du nombre de réservations annuelles.

Afin de favoriser la promotion de l'établissement, plusieurs actions de communication ont été mises en œuvre en 2015, notamment dans la presse et à l'occasion de diverses manifestations. Des partenariats ont également été menés avec le monde sportif et plusieurs entreprises.

Le Conseil municipal prend acte de l'examen des rapports transmis par les délégataires de service public concernant l'année 2015, conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **COMMUNICATIONS - SOCIÉTÉS APROVAL 87 ET HENAULT**

---

### **COMMUNICATION - SOCIÉTÉ APROVAL 87 - ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE PRESCRIVANT LA SURVEILLANCE PÉRENNE DANS LE CADRE DE LA 2ÈME PHASE DE L'ACTION NATIONALE DE RECHERCHE ET DE RÉDUCTION DES SUBSTANCES DANGEREUSES DANS LE MILIEU AQUATIQUE AU SEIN DE SON ÉTABLISSEMENT SITUÉ À LIMOGES, 28 RUE BARTHÉLÉMY THIMONNIER**

---

Dans le cadre de la deuxième phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des installations classées pour la protection de l'environnement et après avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, M. le Préfet de la Haute-Vienne a pris, le 27 mai 2016, un arrêté prescrivant à la société APROVAL des mesures complémentaires de surveillance pérenne et de déclaration annuelle concernant l'activité de traitement, recyclage et valorisation de déchets qu'elle exploite 28, rue Barthélémy Thimonnier.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

**COMMUNICATION - SOCIÉTÉ HENAULT - ARRÊTÉ AUTORISANT  
L'AUGMENTATION DES CAPACITÉS DE STOCKAGE ET DE RÉCUPÉRATION  
DE MÉTAUX FERREUX ET NON-FERREUX AU SEIN DE SON ÉTABLISSEMENT  
SITUÉ À LIMOGES, 13 RUE FULTON**

---

Après avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, M. le Préfet de la Haute-Vienne a pris, le 18 mai 2016, un arrêté autorisant la société HENAULT à poursuivre l'exploitation de ses activités de stockage et de récupération de métaux ferreux et non-ferreux au sein de son établissement situé 13, rue Fulton à Limoges, sous réserve du respect des prescriptions fixées par ledit arrêté.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.